Justice et Paix Congo / CENCO

# Rapports sur l'Observation électorale et le Monitoring des Manifestations publiques pacifiques

De décembre 2017 à Mars 2018

**Mai 2018**

Justice et Paix Congo / CENCO

# Rapports sur l'Observation électorale et le Monitoring des Manifestations publiques pacifiques

**De décembre 2017 à mars 2018**

Justice et Paix Congo Asbl
www.cejprdc.org

# TABLE DES MATIERES

Table des matières ..... 1
Abréviations, acronymes et sigles ..... 2
Résumé ..... 4
Section I. Observation électorale ..... 8
I.1 Contexte ..... 9
I.2 Objectif de la mission ..... 11
I.3 Observation de l'environnement pré-électoral au premier trimestre 2018 ..... 12
I.3.1 Synthèse ..... 13
I.3.2 Faits observés ..... 17
I.4 Observation électorale basée sur le genre de novembre à décembre 2017 ..... 33
I.4.1 Synthèse ..... 34
I.4.2 Aperçu socio-politique ..... 36
I.4.3 Objectif de la mission ..... 37
I.4.4 Cadre juridique ..... 38
I.4.5 Faits observés ..... 40
I.5 Observation de la cartographie des juridictions devant accueillir les contentieux électoraux ..... 47
I.5.1 Synthèse ..... 48
I.5.2 Cadre Juridique et institutionnel ..... 50
I.5.3 Faits observés : Etat de lieu des juridictions observées ..... 54
Section II. Monitoring des manifestations et réunions publiques ..... 61
II.1 Synthèse ..... 62
II.2 Contexte ..... 64
II.3 Cadre juridique et règlementaire ..... 66
II.4 Présentation de la mission et approche méthodologique ..... 67
II.5 Faits Observés ..... 68
II.5.1 De la procédure ..... 68
II.5.2 Du comportement des manifestants ..... 69
II.5.3 Du comportement de la sécurité ..... 69
II.5.4 Des incidents ..... 70

# ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

| | |
|---|---|
| Art. | : Article |
| ANR | : Agence National de Renseignement |
| ASBL | : Association Sans But Lucratif |
| BBM | : Bokengi Bwa Maponomi |
| BCNUDH | : Bureau Conjoint des Nations unies aux Droits de l'homme |
| CADHP | : Charte Africaine des Droit de l'Homme et des Peuples |
| CALCC | : Conseil d'Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo |
| CDJP | : Commission Diocésain Justice et Paix |
| CENCO | : Conférence Episcopale Nationale du Congo |
| CEJP | : Commission Episcopale Justice et Paix |
| CENI | : Commission Electorale Nationale Indépendante |
| CEPPS | : Consortium for Elections and Political Process Strengthening (Consortium pour le renforcement des élections et le processus politique) |
| CCTD | : Centre de Collecte et de Traitement des Données |
| CI | : Centre d'inscription |
| CLC | : Comité Laïc de Coordination |
| CNDH | : Commission Nationale des Droits de l'Homme |
| CNSA | : Conseil National de Suivi de l'Accord et du Processus Electoral |
| DUDH | : Déclaration Universelle de Droit de l'Homme |
| ELMO | : Election Monitoring |
| EMRM | : Etat-Major des Renseignements Militaires |
| FARDC | : Forces armées de la RD Congo |
| JPC | : Justice et Paix Congo |
| LIE | : Loi portant identification et enrôlement des électeurs |
| LUCHA | : Lutte pour le Changement |
| MA LIE | : Mesures d'application sur la loi portant identification et enrôlement des électeurs |
| MOE | : Mission d'Observation Electorale |
| MONUSCO | : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo |

| | |
|---|---|
| NTIC | : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication |
| OCT | : Observateur Court Terme |
| OGE | : Organe chargé de la Gestion des Elections |
| OIF | : Organisation Internationale de la Francophonie |
| OLT | : Observateur Long Terme |
| ONG | : Organisation Non Gouvernementale |
| ONGDH | : Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| OPJ | : Officier de la police Judicaire |
| OSC | : Organisation de la Société Civile |
| PIDCP | : Pacte International relatif aux Droit Civils et Politiques |
| PNC | : Police Nationale Congolaise |
| RD Congo | : République Démocratique du Congo |
| RFE | : Révision du Fichier Electoral |
| SEP | : Secrétariat (Secrétaire) Exécutif Provincial |
| TCC | : The Carter Center |
| UA | : Union Africaine |
| UE | : Union Européenne |
| UNIKIN | : Université de Kinshasa. |
| UKAID | : United Kingdom Agency International Development |
| USAID | : United State Agency International Development |

# RESUME

SYNTHESE DES RAPPORTS SUR L'OBSERVATION ELECTORALE ET MONITORING DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES PACIFIQUES
(Décembre 2017 à Mars 2018)

1. Considérant le contexte sociopolitique en cours, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), à travers son organe technique Justice et Paix Congo (JPC/CENCO), a déployé des Observateurs électoraux et des Moniteurs des Manifestations publiques pacifiques sur l'ensemble des provinces de la RD Congo. Les rapports ci-dessous découlent des données recueillies à la base et traitées par les analystes de JPC/CENCO.
2. Pendant le mois de mars 2018, les Observateurs de JPC/CENCO ont évalué l'environnement préélectoral. Comme vous venez de suivre dans la première présentation, il était question d'évaluer le degré d'appropriation du calendrier électoral par toutes les parties prenantes au processus électoral, la CENI et les partis politiques y compris.
3. La question sécuritaire est marquée par la recrudescence du cycle de la violence, spécialement dans la Province de l'Ituri, et par la dégradation de la situation humanitaire dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de Maniema, de Tanganyika, du Kasaï Central et du Kasaï.
4. Entre décembre 2017 et mars 2018, Plusieurs cas de violations des Droits humains ont été constatés lors des manifestations publiques par l'Unité de Monitoring des Manifestations Publiques Pacifiques (UMP) de JPC/CENCO, par le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'homme (BCNUDH) ainsi que par plusieurs autres Organisations congolaises de défense des droits de l'homme. Il sied de souligner que ces violations ont été confirmées également dans le rapport de la Commission ad hoc d'enquête mixte dénommée CEM-3121 du Ministère des Droits Humains[1].
5. Le débat sur la nationalité, l'introduction de la machine à voter parmi les matériels du Bureau de vote, l'intégrité du fichier électoral et la problématique du dédoublement des partis politiques ont constitué les principaux points qui divisent la classe politique.
6. La question du genre en matière des élections a une importance capitale au regard aussi bien de l'arsenal juridique qui la prend en charge que des enjeux sociopolitiques qu'elle revêt. En effet, si l'accent est mis actuellement sur la participation, ou mieux, la représentation de la femme aux affaires publiques, c'est parce que la question de la parité homme-femme reste à ce jour un enjeu de second plan à tous les niveaux en ce que les femmes sont toujours sous représentées, surtout dans les instituions à mandat électif ainsi que dans les postes de prise de décision dans les secteurs publics et privés. Cependant, la Loi électorale ne pas contraignante vis-à-vis des partis politiques en ce qui concerne la mise en œuvre de la parité homme-femme lors de l'établissement des listes électorales.

[1] Cette commission a été créée par l'arrêté ministériel N°001/CAB/MIN/DH/2018 du 01 février 2018 sur les allégations et atteintes relatives aux droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 Décembre 2017 et du 21 janvier 2018. Cette commission était composée de délégués du Ministère des Droits Humains, du Ministère de la Justice et Garde de sceaux, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de la Société civile, du Bureau Conjoint de Nations Unies pour les Droit de l'Homme (BCNUDH) et du Bureau de liaison de l'Union Africaine.

7. L'objectif poursuivi par JPC/CENCO à travers l'observation de la cartographie des juridictions devant accueillir les contentieux électoraux était d'évaluer les structures et l'opérationnalité de ces juridictions, les conditions d'accessibilité, l'état des infrastructures et des équipements pour s'assurer que celles-ci garantiront bien une bonne justice électorale lors de la gestion de différents contentieux. Vous avez suivi les constats des données collectées à cet effet à travers la présentation afférente.
8. De l'analyse de ces différents rapports, il se dégage des forces et des faiblesses. A cet égard, JPC/CENCO formule les recommandations ci-après :

**Au gouvernement congolais, et autres autorités publiques compétentes,**

- De remplir correctement leur rôle régalien en sécurisant les parties du pays aujourd'hui touchées par l'insécurité afin d'éviter un nouveau report des élections qui sont attendues le 23 décembre 2018;

- De s'en tenir au respect de la liberté des Manifestations Publiques consacrée par la Constitution de la RD Congo, de prendre les mesures d'encadrement chaque fois qu'une manifestation est programmée et de se réserver d'entreprendre tout acte contraire ;
- De s'abstenir de prendre des mesures restreignant la liberté des manifestations et des réunions publiques pacifiques sur toute l'étendue du territoire national;

- De donner des directives républicaines à la police afin qu'elle veille au respect des Droits de l'Homme avant, pendant et après les manifestations publiques en évitant l'usage disproportionné de la force.

- De créer et d'installer les Cours et Tribunaux administratifs, les Cours d'Appel, les Tribunaux de Grandes Instances dans les villes et territoires, spécialement dans les nouvelles provinces ; et de renforcer les capacités du personnel judiciaire en matière des contentieux électoraux ;

- D'encourager l'information et la sensibilisation des citoyens sur les modalités du recours en justice, particulièrement dans le domaine d'élections ; et de raviver la confiance de la population en la justice congolais en évitant toute manipulation politicienne, d'où qu'elle vienne ;

- De veiller à la parité homme-femme dans la magistrature ainsi que dans les Institutions de l'Etat, électives et non électives;

- De veiller aux bonnes conditions de travail des magistrats, notamment, en réhabilitant les infrastructures judiciaires ;

- De réhabiliter ou d'instaurer le système d'archivage numérique dans les juridictions.

**A la CENI,**

- De publier ses mesures d'application de la Loi électorale afin que l'on en fasse large diffusion auprès des électeurs à temps;

- De redynamiser le cadre de concertation avec les partis politiques et les autres parties prenantes pour plus de transparence dans l'organisation des élections ;

- De veiller à la représentation équitable des femmes au sein de l'organe chargé des élections, en respectant le principe de parité homme-femme lors des opérations électorales prochaines ;

- De rassurer et d'apaiser le peuple congolais quant à l'introduction de la machine à voter en faisant certifier celle-ci auprès des experts nationaux et internationaux ;

- De poursuivre l'élan actuel dans la mise en œuvre du calendrier caractérisé par le respect des dates et leurs échéances respectives ;

**Au Conseil Supérieur de la Magistrature,**

- D'assurer le suivi de l'affectation des Magistrats dans les Cours et Tribunaux ;

- De programmer les activités de renforcement des capacités du personnel judiciaire en matière des contentieux électoraux ;

- De publier le rapport de ses activités annuelles dans le Journal officiel.

**Aux Cours et Tribunaux,**

- De se saisir de tous les dérapages et d'ouvrir des enquêtes en cas de violations des Droits humains lors des manifestations ou réunions publiques pacifiques afin d'en poursuivre les auteurs.

**Aux partis politiques,**

- D'intensifier les activités d'éducation civique et d'information des leurs partisans sur les enjeux électoraux en cours ;

- De se conformer aux exigences de la loi quant à leur enregistrement au Ministère de l'intérieur et d'éviter toute tentative d'usurpation de logo et de dénomination des partis tiers, à dessein de dédoublement ;

- De s'approprier le calendrier électoral en se préparant à temps à l'opération de réception et traitement des candidatures qui débute le 24 juin 2018 ;

- De veiller au respect de la procédure administrative et du caractère pacifique du déroulement des manifestations publiques pacifiques ;

**Aux organisations de la société civile,**

- De poursuivre et d'intensifier les activités d'éducation civique et d'information des électeurs dans toutes les villes et territoires de la R.D. Congo sur le calendrier électoral et ses mesures d'application ainsi que sur les enjeux du processus électoral en cours ;

- De contribuer à l' l'information et la sensibilisation des citoyens sur les procédures judicaires, particulièrement dans le domaine des élections.

- De veiller au respect de la procédure administrative et du caractère pacifique du déroulement des manifestations publiques.

**Aux Partenaires techniques et financiers,**

- D'apporter leur appui logistique, technique et financier à la CENI ainsi qu'aux Organisations congolaises qui mettent en œuvre les activités d'observation et de sensibilisation électorales ;

- De poursuivre et d'intensifier, à travers la MONUSCO, leur appui dans la sécurisation zones de la RD Congo touchées par l'insécurité ;

**Au peuple congolais,**

- De veiller attentivement à la réalisation des étapes importantes du calendrier électoral, notamment la convocation de l'électorat le 23 juin 2018 et le début de la réception et du traitement des candidatures le 24 juin 2018.

- De veiller au respect du caractère pacifique du déroulement des manifestations publiques pacifiques auxquelles ils participent, d'emboiter ainsi le pas au CLC ;

**Fait à Kinshasa, le 15 mai 2018**
**Abbé Donatien NSHOLE**
**Secrétaire Général de la CENCO**

# Section I. OBSERVATION ELECTORALE

## I.1 CONTEXTE

L'année 2017 a été achevée sans que les élections ne puissent avoir lieu en République Démocratique du Congo, contrairement aux dispositions pertinentes de l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa (APGI) du 31 Décembre 2016 qui prévoyait l'organisation de trois scrutins au plus tard décembre 2017. Ces élections ont été reportées pour le 23 décembre 2018, selon le calendrier publié par la CENI, le 05 novembre dernier. Celui-ci prévoyait aussi la clôture de l'enregistrement des électeurs (au niveau national) à la fin du mois de janvier 2018.

Pour réclamer « l'application intégrale » de l'APGI en vue de conduire, dans la paix, à la tenue effective et rapide des élections libres, transparentes, inclusives et crédibles[2] en RD Congo, le Comité Laïc de Coordination (CLC)[3], les Mouvements citoyens, les partis politiques, etc. ont initié plusieurs manifestations publiques pacifiques dont les marches pacifiques organisées par le CLC successivement le 31 décembre 2017, le 21 Janvier et le 25 février 2018 dans la ville de Kinshasa (dont les points de ralliement fut les différentes paroisses) et cet appel a été répandu dans différents diocèses du pays. Plusieurs cas de violations des Droits de l'Homme ont été constatés et dénoncés au cours de ces manifestations publiques par la Mission d'observation de JPC/CENCO, le BCNUDH et plusieurs autres Organisations de Défense des Droits de l'Humains. Il sied de souligner que ces violations ont été confirmées aussi dans le rapport de la Commission ad hoc d'enquête mixte dénommée CEM-3121 du Ministère des Droits Humains[4].

Aussi, la constitution du fichier électoral qui devait avoir lieu au plus tard le 31 juillet 2017, a connu du retard. Ce dernier est justifié par la CENI par l'insécurité qui avait prévalu dans les provinces du Kasaï, Kasaï central et Lomami. La situation d'insécurité, en ces jours, est caractérisée par la reprise du cycle de violences, particulièrement dans la province de l'Ituri, et la dégradation de la situation humanitaire dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika, Kasaï Central et Kasaï. Cette situation de sécurité précaire est fonction des incursions des présumés ADF, de l'activisme des groupes armés, des affrontements interethniques, notamment dans le cas des communautés Twa et Bantous et des manipulations de certaines forces obscures qui sont intéressées par la désétatisation de la RD CONGO.

---

[2] Voir la lettre du Comité Laïc de coordination du 27 Décembre 2017 adressée au gouverneur de la ville de Kinshasa.

[3] Le CLC a une recognition canonique provisoire de l'Archidiocèse de Kinshasa comme une Association privée Attestation de reconnaissance provisoire du Cardinal, Archevêque de Kinshasa N°Réf : ARKIN/LMP/7193/17 du 15 Novembre 2017

[4] Cette commission a été créée par l'arrêté ministériel N°001/CAB/MIN/DH/2018 du 01 février 2018 sur les allégations et atteintes relatives aux droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 Décembre 2017 et 21 Janvier 2018. Cette commission était composée de délégués du Ministère des Droits Humains, du Ministère de la Justice et Garde de sceaux, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de la société civile, du Bureau Conjoint de Nations Unies pour les Droit de l'Homme (BCNUDH) et du Bureau de liaison de l'Union Africaine.

Ainsi, à la fin des opérations de révision du fichier électoral, soit six mois après la date prévue par la CENI au lancement de ces opérations, 46.057.894 d'électeurs ont été inscrits dans la liste électorale dont 52% hommes et 48% femmes[5]. Après le nettoyage dudit fichier, avec le concours d'une société lituanienne, Neuro Technology BTC, la CENI a pu détecter et radier environ 5,3 millions cas de doublons ainsi que 902.290 mineurs. Ce qui fait qu'à ce jour un total de 40.287.387 des électeurs inscrits constituent le fichier électoral congolais[6]. Dès lors, ce fichier a permis à la CENI d'élaborer le texte relatif à la répartition de sièges[7] afin qu'il soit soumis Parlement, par le truchement du Ministère de l'intérieur, pour son adoption comme annexe à la loi électorale[8].

Par ailleurs, la CENI a rappelé, avec insistance, la nécessité impérieuse pour les partis et regroupements politiques de se mettre en règle avant le 26 mars 2018 avec le Ministre de tutelle au sujet des éléments ci-après : la dénomination, le logo du parti ou regroupement politique, l'adresse physique, le nom de la personne qui engage le parti ou groupement politique et son numéro de téléphone[9].

Ainsi, conformément aux échéances du calendrier électoral, le Vice-ministre, Ministre de l'intérieur et sécurité a déposé à la CENI la liste des partis et regroupements politiques. C'est dans ce contexte que le Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral (CNSA) avait recommandé notamment au ministère de l'intérieur et sécurité de ne considérer que le Mouvement Social pour le Renouveau (MSR) couvert par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2016 et l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) de LIMETE.

Entre temps, le débat sur la machine à voter et la problématique de la nationalité divise profondément la classe politique. C'est ainsi que, pour sa part, la CENCO a demandé à la CENI d'accepter une étude approfondie de la machine à voter par des experts nationaux et internationaux, et s'est dite perplexe par le fait que l'introduction de ladite machine dans le système électoral congolais ne fasse pas l'objet d'un consensus en vue des élections apaisées. En effet, pour les évêques, d'un côté, l'usage de cette machine prédit de contestations des résultats des prochaines élections. De l'autre côté, le débat engagé sur la problématique de la double nationalité en rapport avec les élections préoccupe également la CENCO qui redoute ainsi de la montée des tensions identitaires et l'instrumentalisation

---

[5] Chiffres avancés par le Président de la CENI lors de la réunion de l'assemblée plénière extraordinaire de la CENCO, Kinshasa, 15 février 2018.

[6] Décision n°007/CENI/BUR/ du 06 Avril 2018 portant publication des statistiques des électeurs par entité électorale.

[7] Ce texte comprend, hormis l'exposé de motif, les principes de répartition de sièges, la liste de circonscriptions électorales, les statistiques et le nombre des sièges par circonscription électorale.

[8] Il faut signaler que la loi n°17/013 du 24 Décembre 2017 modifiant et complétant la loi électorale, a été promulguée sans les annexes sur la répartition de siège. Cette situation est due au fait qu'au moment de la promulgation de la loi précitée, les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs organisées par la CENI étaient encore en cours.

[9] Communiqué de presse n°005/CENI/2018

de la justice pour de règlement des comptes politiques. Les évêques ont été peinés de constater aussi une montée de tension diplomatique entre la Communauté Internationale et le Gouvernement de la RD CONGO, cette surchauffe a malheureusement amené à des prises des décisions qui pénalisent davantage le peuple congolais[10].

En ce qui concerne la justice électorale, il y a lieu de constater le décès d'un juge de la Cour Constitutionnelle et la démission de deux autres au moment où cette haute juridiction de la République devrait connaitre une redynamisation, trois ans après son installation[11].

## I.2 OBJECTIF DE LA MISSION

Dans l'axe « observation électorale » de son programme « Année électorale, que devons-nous faire ? », JPC/CENCO planifie notamment l'environnement Pré-électoral, électoral et Post-électoral avec comme objectif l'évaluation de la mise en œuvre du Calendrier électoral, de la contribution des autres parties prenantes, de l'environnement sécuritaire et politique ainsi que du comportement des citoyens.

Pour atteindre son objectif, 108 observateurs ont été formés et déployés par JPC/CENCO (avec l'appui des partenaires dont USAID, UKAID et TCC) pour collecter sur base de formulaires, depuis novembre 2017 jusque début mai 2018, les données relatives au fonctionnement et la mise en œuvre des activités de la CENI dans le calendrier électoral ; au fonctionnement et aux activités des partis politiques, des organisations de la société civile ; aux medias, à la cartographie des juridictions devant accueillir les contentieux électoraux, sans oublier des données relatives à la prise en compte du genre dans le processus électoral.

[10] Point de presse du Secrétariat général de la CENCO sur les préoccupations de la CENCO sur les enjeux sociopolitique 13 Avril 2018

[11] Art. 158 al 3 et 4 de la constitution de la RD CONGO

## I.3 OBSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT PRE-ELECTORAL AU PREMIER TRIMESTRE 2018

Au premier trimestre 2018, la JPC/CENCO a déployé au total 57 observateurs dans les 26 provinces de la République Démocratique du Congo (RD Congo) en vue d'observer l'environnement préélectoral, au niveau des antennes de la CENI soit un observateur pour une antenne et sur toute l'étendue de site d'observation dans 57 antennes de la CENI repartis de la manière ci-après :

- 46 chefs-lieux de diocèses y compris 20 villes, chef lieux de provinces ;
- 5 villes autres que chefs-lieux.
- 6 antennes regroupant des communes dans la ville de Kinshasa

Ces observateurs ont envoyé des rapports sur l'administration électorale et sécurité, l'éducation civique et information des électeurs, le genre et élection, les médias, les partis et regroupements politiques, la société civile et les citoyens ainsi que les incidents.

*Tableau 1 : synthèse de rapports envoyés par thématique*

| Formulaire | Nombre de rapports reçus |
|---|---|
| **Admin Electorale et Sécurité** | 91 |
| **Education civique et Information** | 106 |
| **Genre et Elections** | 78 |
| **Incident** | 12 |
| **Médias** | 85 |
| **Parti/Regroupement politique** | 85 |
| **Société Civile et Citoyen** | 103 |
| **Total général** | **560** |

### I.3.1 Synthèse

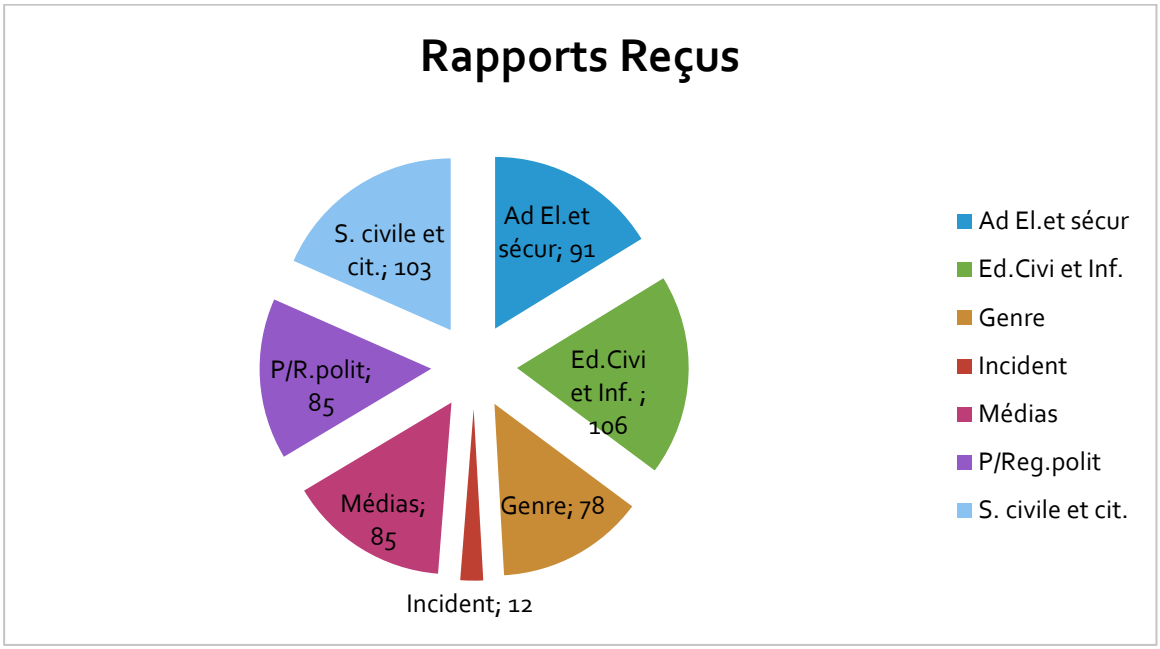


#### *I.3.1.1 Administration électorale et sécurité*

##### I.3.1.1.1 Points forts

79, soit 86,81% de rapports attestent que les observateurs ont rencontré un des agents de la CENI dans l'antenne visité ont et ces derniers accepté de répondre aux questions des observateurs.

78, soit 85,71% de rapports attestent que la police et les services de sécurité étaient présents sur les différents sites d'observation.

##### I.3.1.1.2 Points à améliorer

8 de ces 79 rapports attestent que ces agents n'ont pas répondu aux questions des observateurs.

9, soit 9,89% de rapports attestent que les services de sécurité n'étaient pas présents.

4, soit 4,40 de rapports signalent des incidents de sécurité au niveau de ces sites d'observation.

19, soit 20,88% de rapports attestent que certains agents de la CENI ont des inquiétudes liées à la sécurisation du processus électoral.

### *I.3.1.2 Education civique et information des électeurs*

#### I.3.1.2.1 Points forts

Les rapports reçus attestent que durant le premier trimestre 2018, plusieurs activités d'éducation civique et information des électeurs[12] ont été organisées, et de manière intense dans la province du Kwango et dans la ville de Kinshasa.

Les rapports reçus attestent que plusieurs moyens de communication ont été utilisés lors desdites activités, notamment la diffusion par la télévision, par la radio, les affiches, les dépliants, l'utilisation des mégaphones, etc.

Les rapports reçus attestent que c'est les organisations de la société civile qui ont le plus réalisé les activités d'éducation civique et information des électeurs dans les sites observés

Les activités d'éducation civique et information des électeurs étaient menées en plusieurs langues : Français (40, de rapports) ; Lingala (35, % de rapports) ; Tshiluba (6 rapports) ; Kikongo (36 rapports) ; Swahili (16 rapports) et autres langues locales (43 rapports).

105, soit 99,06 % de rapports attestent que les activités d'éducation civique et d'information des électeurs se sont clôturées sans incident

#### I.3.1.2.2 Points à améliorer

Plusieurs rapports attestent que la CENI n'a pas mené beaucoup d'activités au niveau des antennes et des SEP.

*15, soit 14,15 de rapports attestent que la CENI a fourni les matériels utilisés[13] lors des activités d'éducation civique et informations des électeurs, par contre 91, soit 85,85* % de rapports attestent que ces matériels n'ont pas été fournies.

### *I.3.1.3 Médias*

#### I.3.1.3.1 Points forts

Les rapports reçus attestent que différents médias existent au niveau des antennes (médias publics, privés et communautaires)

Plusieurs personnes interrogées affirment avoir les informations sur le processus électoral à travers les médias de leurs contrées.

76, soit 89,41% de rapports attestent qu'il n'y a pas des médias fermés ou interdits de fonctionner suite aux opinions politiques exprimées.

---

[12] Ces activités ont concerné plusieurs groupes spécifiques et les informations abordées portaient sur : calendrier électoral, contentieux des listes, droits et devoirs des citoyens, Machine à voter, Loi électorale, etc.

[13] T-shirt, pagne, dépliants, présentations PowerPoint, Manuels de formation, affiches, etc.

#### I.3.1.3.2 Points à améliorer

7, soit 8,24% de rapports attestent qu'il existe quelques médias fermés ou interdits de fonctionner suite aux opinions politiques exprimées dont ceux de la tendance opposition (4 rapports), de la tendance privée (1 rapport) et de la tendance majorité (1 rapport)

23, soit 7,19% de rapports attestent d'une part que plusieurs journalistes interrogés admettent subir des pressions ou des intimidations par rapport à leur travail. D'autre part, certaines personnes Interviewées (13 dont 10 femmes) ont affirmé subir des pressions ou des intimidations par rapport à leur propos.

### *I.3.1.4 Partis et Regroupements politiques*

#### I.3.1.4.1 Points forts

66, soit 77,65% de rapports attestent que les partis/regroupements politiques visités ont un siège ou une représentation au niveau de l'antenne visitée.

62, soit 88,57% de rapports attestent que les partis visités comptent présenter les candidats lors des prochains scrutins.

Sur les 62 rapports, 56, soit 90,32% rapport attestent que le parti/regroupement visité compte aligner les candidatures féminines lors des prochains scrutins.

#### I.3.1.4.2 Points à améliorer

4, soit 4,71% de rapports attestent que certains partis/regroupements politiques n'ont pas de siège ou représentation. Il s'agit notamment de l'AFDC, MSR, CCU à Popokabaka dans la province de Kwango et de l'UDPS à Isangi dans la province de Tshopo.

53, soit 75,71% attestent que les partis/regroupements politiques ne bénéficient pas du financement de l'Etat.

42, soit 60,00% de rapports attestent que ces partis/regroupements politiques n'ont organisé aucune activité d'éducation civique et information des électeurs.

Plusieurs rapports (51, soit 72,86%) attestent que les partis/regroupements politiques visités n'ont pas bénéficié d'outils de sensibilisation sur le processus électoral auprès de la CENI.

### *I.3.1.5 Société civile et citoyens*

#### I.3.1.5.1 Points forts

Sur 1020 personnes interviewées dans leurs sites d'observation sur l'utilité de la carte d'électeur, 721 d'entre elles, soit 70,69% ont affirmé qu'elles vont utiliser leurs cartes pour aller voter.

#### I.3.1.5.2 Points à améliorer

7, soit 06,80% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO n'ont rencontré que quelques observateurs d'autres structures ou MOE sur le terrain, notamment ceux de la SYMOCEL

### I.3.2 Faits observés

#### *I.3.2.1 Administration électorale et sécurité*

En RD Congo, la Constitution institue la CENI comme une institution d'appui à la démocratie dotée de la personnalité juridique en charge de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Cette commission assure la régularité du processus électoral et référendaire. Elle est régie par la loi organique n°013/012 modifiant et complétant la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organique fixe l'organisation et le fonctionnement de la CENI.

Par ailleurs, toute personne a droit à la sécurité de sa personne[14]. L'article 52 alinéa 1 de la Constitution du 18/02/2006 telle que modifiée à ce jour dispose que tous les congolais ont droit à la paix et à la sécurité, tant sur le plan national qu'international. A cette disposition constitutionnelle générale s'ajoute le décret N°05/026 du 06 mai 2005 portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 91 rapports sur l'administration électorale et la sécurité.

***AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION ELECTORALE***

79, soit 86,81% de rapports attestent que les observateurs ont rencontré un des agents de la CENI dans l'antenne visité. Par contre 18, soit 19,78% de rapports attestent que ces observateurs n'ont rencontré aucun agent de la CENI.

71 de ces 79 rapports attestent que les agents de la CENI rencontrés ont accepté de répondre aux observateurs. Par contre, 8 de ces 79 rapports attestent que ces agents n'ont pas répondu aux questions des observateurs.

Les rapports reçus attestent que, hormis le Chef d'antenne, le Logisticien, le Secrétaire comptable et le Chargé de l'informatique et télécommunication ; les observateurs ont également rencontré le Chargé de formation et le Chargé de sensibilisation.

34, soit 37,36% de rapports attestent que le niveau d'ouverture des agents de la CENI envers les observateurs était élevé ; 33, soit 36,26% de rapports attestent que ce niveau était moyen et 13, soit 14,29% de rapports attestent que ce niveau d'ouverture était faible.

Le graphique ci-dessous renseigne sur les activités menées par la CENI au niveau des antennes :

[14] Art. 9 du PIDCP.

*Figure 1. Activités menées par la CENI*

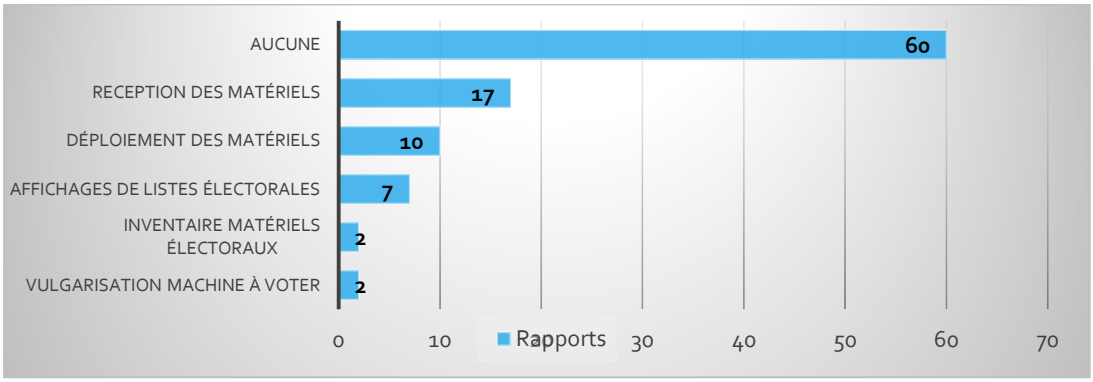


On constate par rapport à ce graphique que la CENI n'a pas mené beaucoup d'activités au niveau des antennes et des SEP.

***AU NIVEAU DE LA SECURITE ELECTORALE***

78, soit 85,71% de rapports attestent que la police et les services de sécurité étaient présents sur les différents sites d'observation. Par contre 9, soit 9,89% de rapports attestent que ces services n'étaient pas présents.

Le graphique ci-dessous renseigne sur les différents services de sécurité présents sur le site.

*Figure 2. Présence de différents services de sécurité*

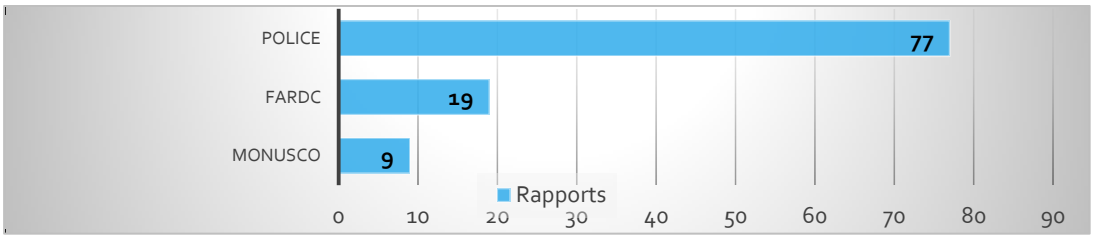


80, soit 87,91% de rapports attestent qu'il n'y a eu aucun incident de sécurité dans les différents sites d'observation. Par contre, 4, soit 4,40% de rapports signalent des incidents de sécurité au niveau de ces sites d'observation.

62, soit 68,13% de rapports attestent que les agents de la CENI n'ont aucune inquiétude liée à la sécurisation du processus électoral. Par contre, 19, soit 20,88% de rapports attestent que ces agents ont des inquiétudes liées à la sécurisation du processus électoral.

*Figure 3. La nature d'inquiétudes que les agents de la CENI rencontraient*

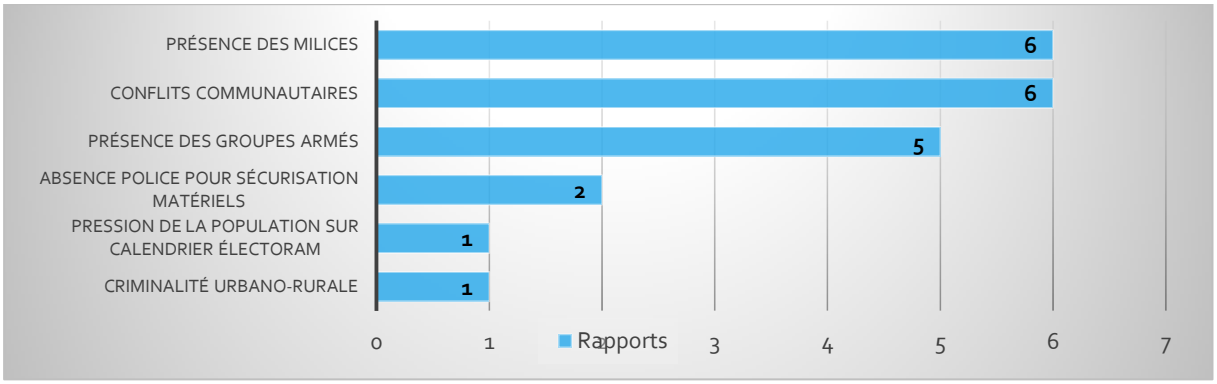


### *I.3.2.2 Education civique et information des électeurs*

L'éducation civique et l'information des électeurs trouvent leur fondement dans l'art.19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et dans la Constitution de la RD Congo (art 45 al.4 et 5). La CENI a pour mission entre autre de coordonner la campagne d'éducation civique de la population en matière électorale, notamment par la réalisation d'un programme d'information et sensibilisation des électeurs en Français et en d'autres langues nationales. (Loi organique sur la CENI art 9 al 2 point 7). Les partis politiques, les organisations de la société civile (OSC) et les medias sont aussi tenus à cette obligation.

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 106 rapports sur le déroulement des activités d'éducation et information des électeurs.

Il ressort que les activités d'éducation civique et information des électeurs ont été organisées de manière intense au Kwango (35 rapports) et à Kinshasa (26 rapports), tandis que dans les provinces de sud Kivu (1 rapport), Mongala (2 rapports), Haut Katanga (2 rapports), Kasaï (2 rapports) et Lualaba (2 rapport), il y a eu moins d'activités.

52 soit 49,06% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO étaient témoins de ces activités, par contre 54, soit 50,94% de rapport attestent que ces observateurs n'étaient pas témoins directs.

Les activités portaient sur les thématiques ci-après :

- Education civique (39 rapports) ;
- Education électorale (40 rapports) ;
- Information des électeurs (26 rapports) ;
- Non précisé (1 rapport).

*Figure 4. Les informations abordées lors des activités d'éducation civique et information des électeurs*

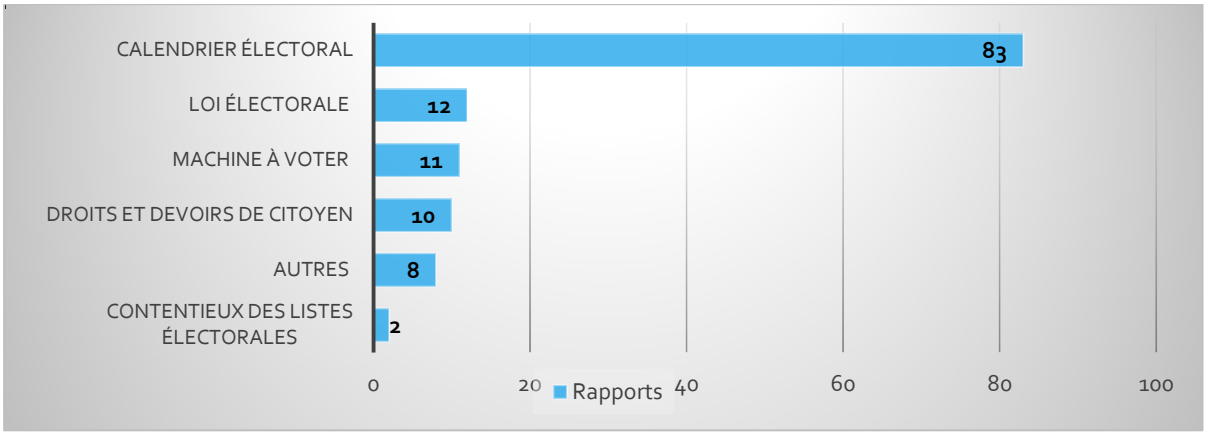


*Figure 5. Moyens de communication utilisés dans les activités d'éducation civique et information des électeurs*

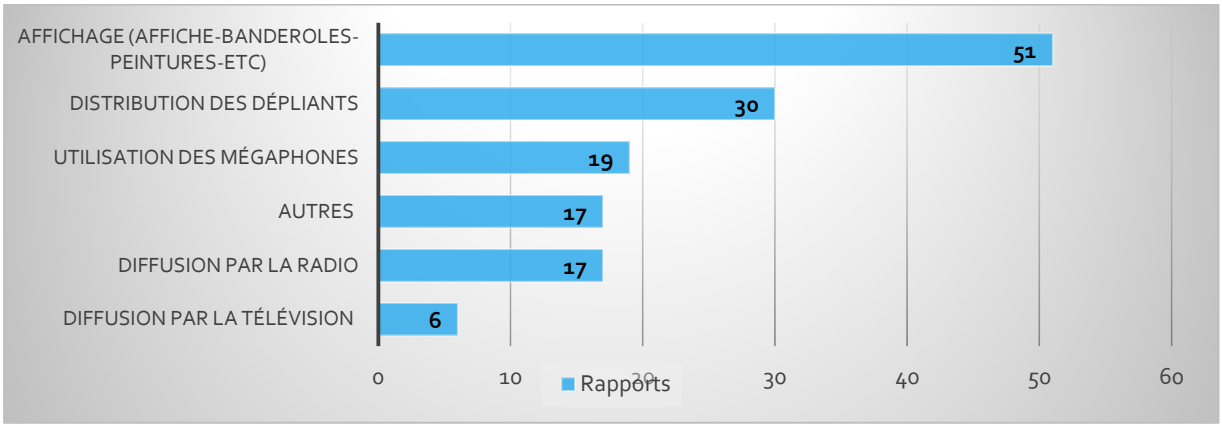


15, soit 14,15 de rapports attestent que la CENI a fourni les matériels utilisés lors des activités d'éducation civique et informations des électeurs, par contre 91, soit 85,85 % de rapports attestent que ces matériels n'ont pas été fournies.

*Figure 6. Matériels de la CENI utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs*

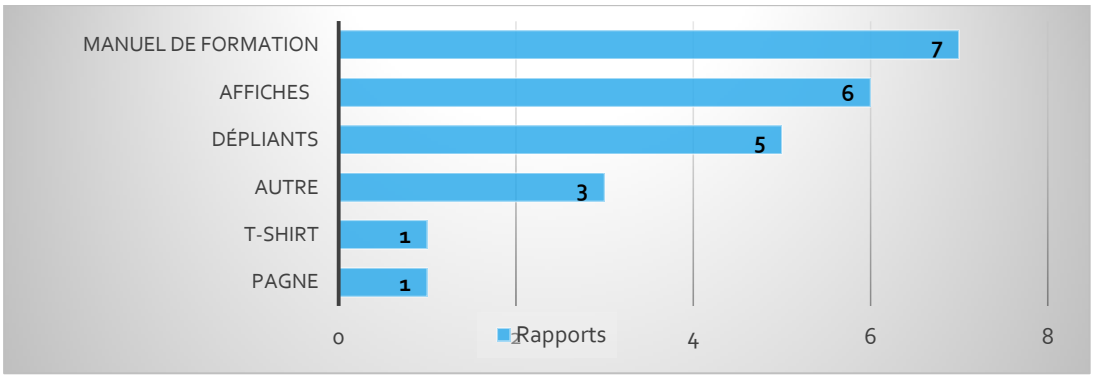


Il ressort de la figure ci-dessus que les manuels de formation et les affiches sont les matériels de la CENI qui étaient les plus utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs.

*Figure 7. Répartition des rapports reçus selon les acteurs qui ont réalisé les activités d'éducation civique et information des électeurs*

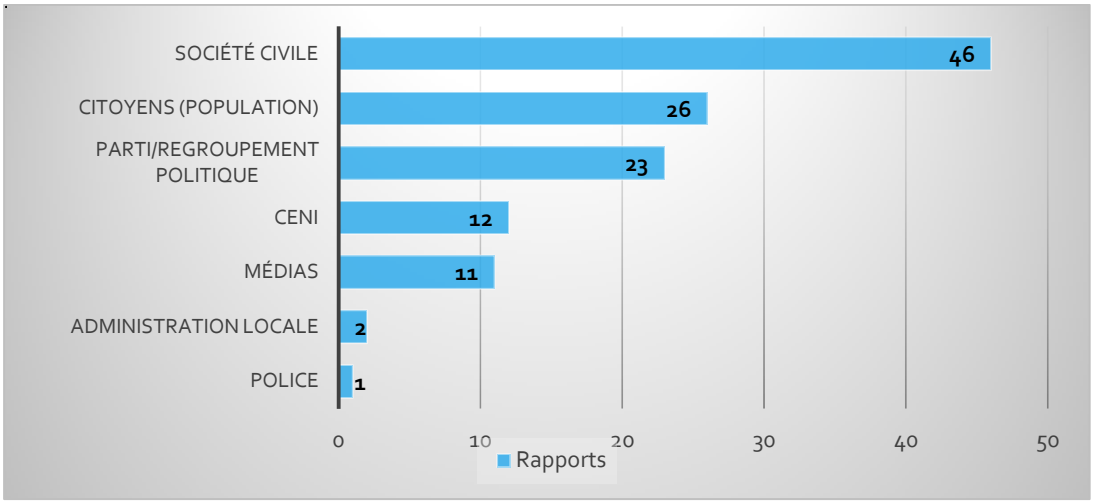


De ce graphique, il ressort que les activités d'éducation civique et information des électeurs sont assurées pour la plupart par les OSC, Parti/Regroupement politique, les citoyens ainsi que la CENI.

25, soit 23,58% de rapports attestent que les activités d'éducation civique et information des électeurs ont concerné les groupes spécifiques ci-après :

- Personnes à mobilité réduite (1 rapport)
- Femmes (11 rapports)
- Jeunes et nouveaux majeurs (2 rapports)
- Peuples autochtones (pygmées) (1 rapport)
- Fidèles catholiques d'une paroisse (5 rapports)
- Autres (5 rapports)

Les activités d'éducation civique et information des électeurs étaient menées en plusieurs langues : Français (40 rapports) ; Lingala (35 rapports) ; Tshiluba (6 rapports) ; Kikongo (36 rapports) ; Swahili (16 rapports) et autres langues locales (43 rapports).

105, soit 99,06 % de rapports attestent que les activités d'éducation civique et d'information des électeurs se sont clôturées sans incident. Par contre, 1, soit 0,94% de rapports attestent que ce dernier s'est clôturé avec incident à Isangi dans la province de Tshopo suite aux propos tenus par l'organisateur de ladite activité sur le processus électoral.

### *I.3.2.3 Genre et élections*

Chaque culture et société assignent les rôles, les devoirs et les responsabilités aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons.

L'homme et la femme doivent jouir de façon égale de tous les droits politiques. La femme est représentée d'une manière équitable dans toutes les fonctions nominatives et électives au sein d'une institution nationale, provinciale et locale, en cela y compris, notamment, les institutions d'appui à la démocratie. Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. La loi n°15/013 du 1er Août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité[15].

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 78 rapports sur le Genre et les élections.

Les rapports reçus attestent qu'il y avait au total 54 femmes agents de la CENI présentes dans les antennes. Ces femmes occupaient différemment les postes ci-après : Chef d'antenne, Logisticienne, Chargée de l'informatique et communication, Chargée de sensibilisation, Chargée de formation ou Secrétaire comptable.

17, soit 21,79% de rapports attestent qu'il existe une cellule genre au niveau des antennes de la CENI. Par contre, 52, soit 66,67% de rapports attestent qu'il n'existe pas de cellule genre au niveau des antennes ci-après : Basankusu (2 rapports), Boende (3 rapports), Bondo (3 rapports), Buta (2 rapports), Dungu (1 rapport), Gombe (4 rapports), Isangi (4 rapports), Kalamu (4 rapports), Kalemie (3 rapports), Kananga (4 rapports), Kenge (3 rapports), Kindu (2 rapports), Kongolo (3 rapports), Lisala (2 rapports), Luebo (3 rapports), Mbandaka (1 rapport), Mweka (1 rapport), Ndjili (1 rapport), Popokabaka (5 rapports) et Uvira (1 rapport).

9 de 17 rapports attestent que ces cellules genres organisent des activités en faveur de femmes, notamment les réunions de coordination de femmes et la participation de la femme dans le processus électoral.

56, soit 71,79% de rapports attestent que les activités de sensibilisation sont organisées au niveau des antennes et SEP.

Le graphique ci-dessous renseigne sur la nature de l'organisateur des activités de sensibilisation qui ont eu lieu :

[15] Au sens de ladite loi, la parité homme-femme est l'égalité fonctionnelle qui consiste en la représentation égale entre les hommes et les femmes dans l'accès aux instances de prise des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie nationale, sans discrimination ; outre le principe du nombre, elle indique aussi les conditions, les positions et les placements. Cependant le caractère intégral de la parité n'est prise en compte par la loi électorale qui dispose dans son article 13 al.3 que la non- représentation de la femme ne constitue pas un motif d'irrecevabilité de la liste de candidat établi par les partis politique, regroupement politique ou le candidat indépendant.

*Figure 8. La nature de l'organisateur des activités de sensibilisation qui ont eu lieu*

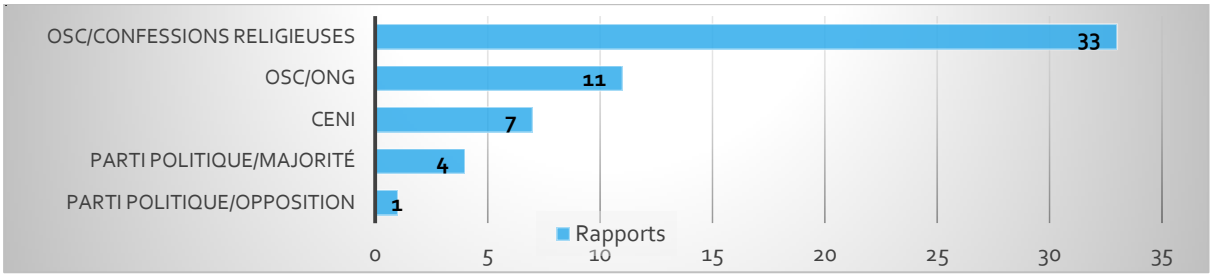


Les matières abordées lors de ces activités sont reprises dans le graphique ci-après :

*Figure 9. Les matières abordées lors de ces activités*

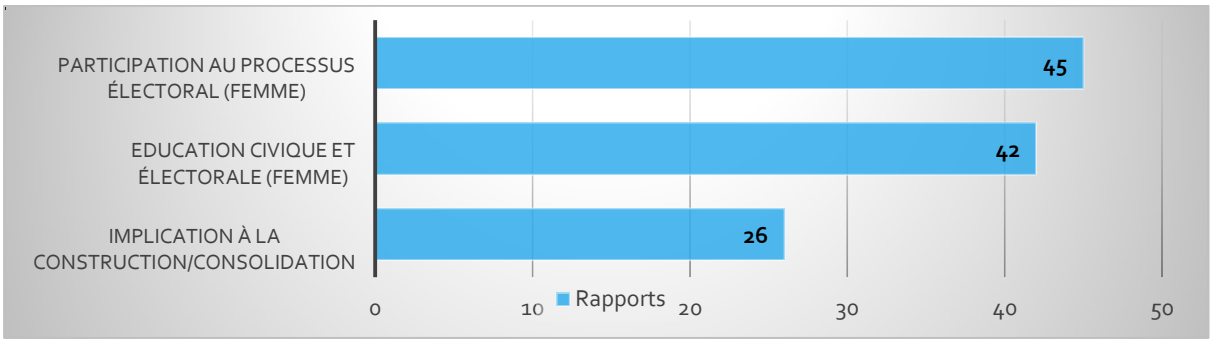


50 de 56 rapports attestent que les organisateurs desdites activités travaillent dans le domaine de la promotion de la femme et de son implication dans le processus électoral.

***SONDAGE DE LA POPULATION***

Les observateurs de JPC/CENCO ont mené des interviews en sélectionnant les personnes à interviewer suivant une méthode d'échantillonnage statistique aléatoire. Ci-après les résultats obtenus :

A la question de savoir s'ils connaissent la loi électorale, sur 335 femmes interviewées, 100, soit 29,85% ont répondu par oui et 235, soit 70,15% par non. Sur 340 hommes interviewés, 159, soit 46,76% ont répondu par oui et 181, soit 53,24% par non.

A la question de savoir s'ils connaissent la date des scrutins, sur 360 femmes interviewées, 205, soit 56,94% ont répondu par oui et 155, soit 43,06% par non. Sur 360 hommes interviewés, 246, soit 68,33% ont répondu par oui et 114, soit 31,67% par non.

A la question de savoir s'ils ont été sensibilisés sur la machine à voter, Sur 330 femmes interviewées, 27, soit 8,18% ont répondu par oui et 303, soit 91,82% par non. Sur 330 hommes interviewés, 30, soit 9,09% ont répondu par oui et 300, soit 90,91% par non.

A la question de savoir s'ils ont perdu leurs cartes d'électeur, sur 350 femmes interviewées, 102, soit 29,14% ont répondu par oui et 248, soit 70,86% par non. Sur 350 hommes interviewés, 91, soit 26,00% ont répondu par oui et 259, soit 74,00% par non.

A la question de savoir s'ils connaissent l'Accord Politique Global et Inclusif du 31 décembre 2016, sur 355 personnes interviewées, 143, soit 40,28% ont répondu par oui et 212, soit 59,72% par non.

### *I.3.2.4 Médias*

Toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit comprend notamment la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre les informations dans le cadre des lois et règlements[16]. Le droit d'exprimer librement les idées politiques est une condition essentielle à la base de tout système démocratique. Cette libre expression est particulièrement importante pendant la période électorale et la plus grande tolérance doit être la règle[17]. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication. Le CSAC est régie par la loi du 10 janvier 2011 portant organisation et fonctionnement du CSAC. La loi n°96-002 du 22 juin 1996 porte modalités de l'exercice de liberté de presse.

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 85 rapports des médias.

Les rapports attestent que dans les territoires et chefs-lieux des provinces qu'il y a au total 76 médias publics, 117 médias privés et 189 médias communautaires.

***SONDAGE DE LA POPULATION***

Les observateurs de JPC/CENCO ont mené des interviews en sélectionnant les personnes à interviewer suivant une méthode d'échantillonnage statistique aléatoire. Ci-après les résultats obtenus :

A la question de savoir si elles ont les informations sur le processus électoral à travers les médias de leurs contrées, sur 380, 199, soit 52,37% de personnes interrogées ont répondu par oui et 181, soit 47,63% par non.

Le graphique suivant renseigne sur le type d'informations diffusées par ces médias :

*Figure 20. Informations diffusées par les médias*

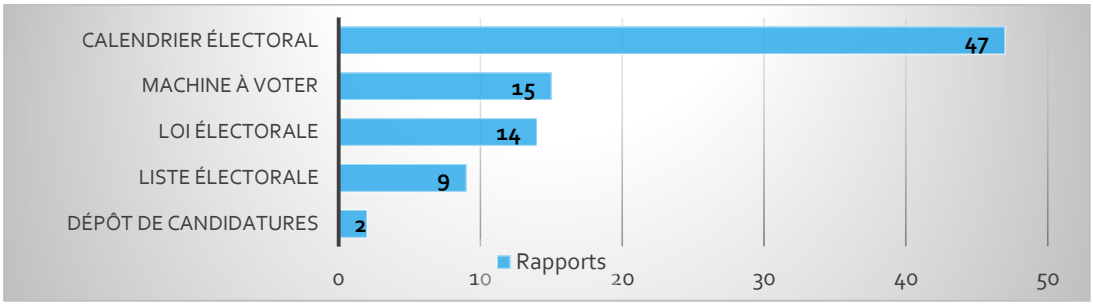


76, soit 89,41% de rapports attestent qu'il n'y a pas des médias fermés ou interdits de fonctionner suite aux opinions politiques exprimées. Par contre, 6, soit 7,06% de rapports attestent qu'il existe quelques médias fermés ou interdits de fonctionner suite aux opinions politiques exprimées dont ceux de la tendance opposition (4 rapports), de la tendance privée (1 rapport) et de la tendance majorité (1 rapport)

[16] Lire le Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques Art 19. Voir aussi l'art 9 de la charte africaine des droits de l'homme et de peuple

[17] Internews, *Manuel d'observation des medias pendant la période électorale,* Kinshasa, 2017, p,30.

Les observateurs ont aussi interviewé les journalistes, sur 320 journalistes, 23, soit 7,19% de journalistes admettent subir des pressions ou des intimidations par rapport à leur travail.

Les rapports attestent que sur les 320 journalistes rencontrés, 32, soit 10,00% étaient des femmes.

Les rapports attestent que les observateurs ont également rencontré les personnes reçues par les journalistes. Sur 330 personnes interviewées, 13 personnes (dont 10 femmes) ont affirmé subir des pressions ou des intimidations par rapport à leur propos.

### *I.3.2.5 Partis et Regroupements politiques*

Les partis et groupements politiques[18] concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Le pluralisme politique est reconnu en RD Congo. Les congolais qui jouissent de leurs droits civique et politique ont le droit de créer ou de s'affilier à un parti politique de leur choix[19]. Pour financer les activités ou la campagne électorale, les partis politiques peuvent recevoir de l'Etat de fond public dans les conditions définies par la loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politique.

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 85 rapports sur les partis et regroupements politiques. Il s'agit notamment des partis ci-après, sélectionnés par rapport à leurs poids au suffrage direct exprimé lors des élections législatives nationales en 2011 :

- PPRD ;
- UDPS ;
- UNC ;
- MLC ;
- AFDC ;
- MSR ;
- PALU ;
- CCU ;
- ECT ;

Ci-après, le tableau de répartition des partis et regroupements politique par province et par antenne

*Tableau 2 : Tableau des partis/regroupements politiques par province*

| Province | Antenne | Partis/Regroupements | Nombre de rapport |
|---|---|---|---|
| **Bas-Uele** | **Buta** | MSR | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| **Equateur** | **Basankusu** | ECT | 1 |
| | | MLC | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | **Mbandaka** | | **3** |
| | | MLC | 1 |
| | | MSR | 1 |
| | | UNC | 1 |
| **Haut-Katanga** | | | **2** |
| | **Pweto** | | **1** |

[18] On entend par regroupement politique une association créée par les partis politiques légalement constitués en vue de conquérir et exercer le pouvoir par voie démocratique.
[19] Voir Art.6 de la constitution

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | MSR | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| **Kasaï** | | | **2** |
| | **Luebo** | | **2** |
| | | PALU | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| **Kasaï-Central** | | | **4** |
| | **Kananga** | | **4** |
| | | MSR | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 1 |
| | | UNC | 1 |
| **Kinshasa** | | | **20** |
| | **Gombe** | | **1** |
| | | PPRD | 1 |
| | **Kalamu** | | **4** |
| | | AFDC | 1 |
| | | MLC | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | | UNC | 1 |
| | **Limete** | | **4** |
| | | AFDC | 1 |
| | | PALU | 1 |
| | | UDPS | 1 |
| | | UNC | 1 |
| | **N’djili** | | **8** |
| | | AFDC | 1 |
| | | MLC | 1 |
| | | MSR | 1 |
| | | PALU | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 2 |
| | | UNC | 1 |
| | **N’djili** | | **1** |
| | | UNC | 1 |
| | **N'sele** | | **2** |
| | | PALU | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| **Kongo Central** | | | **2** |
| | **Matadi** | | **2** |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 1 |
| **Kwango** | | | **12** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Kenge** | | **3** |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 2 |
| | **Popokabaka** | | **9** |
| | | AFDC | 1 |
| | | CCU | 1 |
| | | ECT | 1 |
| | | MLC | 1 |
| | | MSR | 1 |
| | | PALU | 2 |
| | | PPRD | 1 |
| | | UNC | 1 |
| **Lualaba** | | | **1** |
| | **Kolwezi** | | **1** |
| | | PPRD | 1 |
| **Maniema** | | | **5** |
| | **Kasongo** | | **3** |
| | | MSR | 1 |
| | | PPRD | 2 |
| | **Kindu** | | **2** |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 1 |
| **Sankuru** | | | **3** |
| | **Kole** | | **3** |
| | | PPRD | 3 |
| **Sud-Kivu** | | | **1** |
| | **Uvira** | | **1** |
| | | UNC | 1 |
| **Tanganyika** | | | **7** |
| | **Kalemie** | | **4** |
| | | AFDC | 1 |
| | | MLC | 1 |
| | | MSR | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | **Manono** | | **3** |
| | | PALU | 1 |
| | | PPRD | 2 |
| **Tshopo** | | | **3** |
| | **Isangi** | | **3** |
| | | AFDC | 1 |
| | | PPRD | 1 |
| | | UDPS | 1 |

66, soit 77,65% de rapports attestent que les partis/regroupements politiques visités ont un siège ou une représentation au niveau de l'antenne visitée. Par contre 4, soit 4,71% de rapports attestent que certains partis/regroupements politiques n'ont pas de siège ou représentation. Il s'agit notamment de l'AFDC, MSR, CCU à Popokabaka dans la province de Kwango et de l'UDPS à Isangi dans la province de Tshopo.

63, soit 74,12% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré au moins un membre ou représentant du parti/regroupement politique visité, Par contre, 7, soit 8,24% attestent que les observateurs de JPC/CENCO n'ont rencontré aucun cadre ou représentant du parti/ regroupement politique visité.

25, soit 29,41 % de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré l'un ou l'autre représentant du parti/Regroupement politique visité : le Secrétaire exécutif, le Secrétaire fédéral, le Mobilisateur, le Coordonnateur, le Chargé de logistique et maintenance du parti, un membre du parti, le Chargé de logistique.

62, soit 72,94% de rapports attestent que les partis visités comptent présenter les candidats lors des prochains scrutins.

56 de ces 62 rapports attestent que le parti/regroupement visité compte aligner les candidatures féminines lors des prochains scrutins.

53, soit 62,35% attestent que les partis/regroupements politiques ne bénéficient pas du financement de l'Etat. Par contre 17, soit 20,00% de rapport ne donnent pas d'information.

26, soit 30,59% de rapports attestent que les partis/regroupements politiques visités ont organisé les activités d'éducation civique et information des électeurs. Par contre, 42, soit 49,41% de rapports attestent que ces partis/regroupements politiques n'ont organisé aucune activité d'éducation civique et information des électeurs.

16, soit 16,82% de rapports attestent que les partis/regroupements politiques visités ont bénéficié des outils de sensibilisation sur le processus électoral auprès de la CENI. Par contre, 51, soit 60,00% de rapports attestent que les partis/regroupements politiques n'en ont pas bénéficié.

### *I.3.2.6 Société civile et citoyens*

La liberté d'association est garantie par l'Etat congolais. Les pouvoirs publics collaborent avec les associations[20] qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et surtout à l'éducation des citoyennes et citoyens. Les modalités d'exercice de cette liberté sont fixées par la loi la loi n° 004 – 2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique.

JPC/CENCO a reçu 103 rapports d'observation hebdomadaire provenant de ses observateurs.

7, soit 06,80% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré les observateurs d'autres structures ou MOE sur le terrain. Il s'agit de :

- SYMOCEL (5 rapports) ;
- Autres (2 rapports).

102, soit 99,03% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 1020 personnes dans leurs sites d'observation sur l'utilité de la carte d'électeur. 721 d'entre elles, soit 70,69% ont affirmé qu'elles vont utiliser leurs cartes pour aller voter. 299, soit 29,31% ont affirmé qu'elles vont s'en servir soit comme pièce d'identité soit pour autre fin.

[20] A la lecture des dispositions de l'art. 37 de constitution de la RD Congo, cette collaboration peut revêtir la forme d'une subvention.

#### *I.3.2.7 Incidents*

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 12 rapports d'incidents provenant de ses observateurs. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 3. Répartition des rapports concernant les incidents reçus par province*

| Province | Nombre des rapports |
|---|---|
| **Kasaï** | 2 |
| **Kasaï-Central** | 1 |
| **Kinshasa** | 6 |
| **Kwango** | 2 |
| **Tshopo** | 1 |
| **Grand Total** | 12 |

Ci-après, les incidents survenus durant l'observation de l'environnement électoral :

*Tableau 4 : Catégorie des rapports d'incidents reçus*

| Catégories d'incidents | Nombre des rapports |
|---|---|
| **Refus de partager d'information par Agent de la CENI** | 1 |
| **Autre** | 4 |
| **Cas de violence** | 2 |
| **Intimidation ou harcèlement** | 3 |
| **Sensibilisation interdite** | 2 |
| **Grand Total** | 12 |

3, soit 25,00% de rapports attestent que les incidents repris dans le tableau ci-dessous ont causé une blessure grave dans la province du Kasaï Central, une blessure légère dans la province du Kasaï et quelques extorsions des biens des personnes à Kinshasa.

7, soit 58,33% de rapports attestent que les observateurs de JPC/ CENCO ont été témoins directs de ces incidents.

## I.4 OBSERVATION ELECTORALE BASEE SUR LE GENRE DE NOVEMBRE A DECEMBRE 2017

Du 20 novembre au 20 décembre 2017, JPC/CENCO a déployé au total 20 observateurs dont 10 hommes et 10 femmes dans les provinces du Kasaï et Kasaï Central en vue d'observer l'aspect genre sur le processus d'inscription des électeurs.

Ces observateurs, répartis en nombre égal par province[21], ont visité 134 Centres d'Inscription (CI) répartis dans tous les territoires des provinces du Kasaï et Kasaï Central où se sont déroulées les opérations d'inscription des électeurs.

*Tableau 5 : Couverture des Centres d'Inscription par province*

| Province | Territoire | Nombre de CI observés |
|---|---|---|
| **Kasaï** | Luebo | 12 |
| | Mweka | 11 |
| | Tshikapa | 14 |
| ***Total Kasaï*** | | ***37*** |
| **Kasaï Central** | Demba | 24 |
| | Dibaya | 18 |
| | Dimbelenge | 23 |
| | Kananga | 32 |
| ***Total Kasaï Central*** | | ***97*** |
| ***Total général*** | | ***134*** |

325 rapports d'observation électorale, basée sur le genre, provenant des observateurs susvisés ont été reçus par JPC/CENCO en fonction des thématiques ci-après :

- Administration électorale et Sécurité (19 rapports) ;
- Inscription des électeurs (146 rapports) ;
- Société civile et citoyens (146 rapports) ;
- Education civique et l'information des électeurs (14 rapports) ;

[21] 10 OLT dont 5 hommes et 5 femmes ont été déployés dans chaque province.

### I.4.1 Synthèse

#### *I.4.1.1 Administration électorale et sécurité*

##### I.4.1.1.1 Points forts

Les agents de la CENI étaient généralement disponibles et ouverts dans la majorité des antennes observées ;

Tous les rapports reçus attestent que les Agents de la CENI n'ont pas subi de menaces ou violences pendant l'exercice de leurs fonctions et circulent librement au niveau des antennes ou SEP.

##### I.4.1.1.2 Points à améliorer

L'absence d'au moins une femme dans plusieurs antennes de la CENI

#### *I.4.1.2 Inscription des électeurs*

##### I.4.1.2.1 Points forts

Les observateurs de JPC/CENCO ont bénéficié du droit au libre accès dans plusieurs CI observés.

120 soit 21,66% de 554 agents affectés dans les CI observés étaient des femmes et celles-ci étaient dans la plus part de cas mises à contribution pendant l'opération d'inscription des électeurs ;

Plusieurs rapports reçus attestent que les agents de la CENI (hommes et femmes) étaient ouverts envers les observateurs, les témoins et les citoyens lors de l'opération d'enregistrement des électeurs. Ce niveau d'ouverture était pour la plus part de cas élevé ;

Plusieurs rapports reçus attestent d'une part que la qualité de travail des agents de la CENI (hommes et femmes) était généralement élevée et d'autre part que ces agents ne favorisaient pas certains citoyens.

La publication par la CENI de la Note circulaire N°005/SEN/17 relative aux dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes

Plusieurs rapports reçus attestent que les agents de la CENI ont fait appliquer les mesures exceptionnelles pour faciliter l'inscription des femmes dans les CI observés, notamment :

- Laisser les femmes s'inscrire en priorité ;
- Présence de deux files d'attente dédiée.

##### I.4.1.2.2 Points à améliorer

7, soit 4,79% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO n'ont pas bénéficié du droit au libre accès dans certains CI

Bien que plusieurs femmes aient été mises à contribution pendant l'opération d'inscription des électeurs, il a été observé que celles-ci n'occupaient pas des postes de responsabilité.

Plusieurs rapports reçus attestent que la Note circulaire N°005/SEN/17 relative aux dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes n'était pas affichée devant les CI observés.

6,16% de rapports reçus attestent qu'aucune mesure exceptionnelle n'a été prise pour faciliter l'inscription des femmes dans certains CI observés.

Des rapports reçus, il ressort que certaines réclamations faites par les femmes n'ont pas été traitées. Ces réclamations ont porté sur :

- Les erreurs matérielles ;
- Les noms qui n'apparaissaient pas sur les listes provisoires ;
- Le refus de s'inscrire.

Les rapports ont démontré que la majorité de requérants lors de l'opération d'inscription des électeurs étaient des hommes.

#### *I.4.1.3 Société civile et citoyens*

##### I.4.1.3.1 Points forts

Parmi les rapports reçus, certains attestent que parmi les observateurs et témoins rencontrés dans les CI observés, il y avait aussi des femmes ;

Plusieurs hommes et femmes interviewés ont affirmé qu'ils vont utiliser leurs cartes pour aller voter et qu'ils se sentaient en sécurité quand ils participaient au processus d'inscription des électeurs

##### I.4.1.3.2 Points à améliorer

Parmi les observateurs et témoins rencontrés dans les CI observés, les rapports attestent qu'il y a eu plus d'hommes que de femmes

#### I.4.1.4 Education civique et information des électeurs

##### I.4.1.4.1 Points forts

Plusieurs rapports reçus attestent que les activités observées ont inclus des informations sur les questions liées à la participation de la femme dans le processus électoral.

### I.4.2 Aperçu socio-politique

La société congolaise traditionnelle était basée sur un régime selon lequel la femme restait sous la tutelle des hommes du clan, et ensuite de son conjoint. Comme dans d'autres sociétés Africaines, les moyens de subsistance, principalement l'agriculture, le contrôle de la terre et les moyens de production restaient sous l'autorité masculine. A cet effet, la question de la représentativité politique des femmes ne se posait pas comme de nos jours.

La participation des femmes aux affaires publiques a toujours été intense, mais souvent ignorée. Les politiques en direction des femmes ne sont pas souvent accompagnées des mesures expresses de mise en œuvre. La situation semble stagnante.

Lors du Referendum de 2005 en RD Congo, le peuple a pris des nouvelles orientations sur la gestion du pays par l'approbation de la constitution de 2006 tout en réaffirmant son adhésion et son attachement, notamment aux Conventions des Nations Unies sur les droits de la femme particulièrement à l'objectif de la parité de représentation homme-femme aux institutions du pays[22]. Cependant, beaucoup restent à faire afin de permettre aux femmes d'accéder en nombre suffisant aux instances de prise des décisions.

Les bonnes pratiques relatives aux élections démocratiquement organisées recommandent que ces dernières soient inclusives, transparentes et participatives. Ce principe d'inclusion permet aux hommes et aux femmes d'être électeurs, personnel électoral et candidats. Ce principe d'inclusivité n'est pas seulement de les habiliter, mais aussi d'agir pour l'élimination des obstacles spécifiques auxquels les femmes pourraient être confrontées.

La population congolaise est dominée par les femmes, soit plus de 54 % de la population[23], mais jusque-là leur implication dans la gestion des affaires publiques demeure un défi à relever. Les élections organisées en 2006[24] et en 2011[25] prouvent à suffisance la pertinence d'approfondir la question de la parité, car la sous représentativité féminine persiste dans les institutions à mandat électifs.

Les indicateurs sur la situation des femmes dans la vie politique[26] démontrent que la représentation de la femme est repartie de la manière suivante :

- A l'Assemblée Nationale : 8% de 500 députés ;
- Au Senat : 5% de 108 sénateurs ;
- Aux Assemblées Provinciales : 7% de 632 députés provinciaux.
- Aux postes de gouverneurs : 4% de 26 Gouverneurs.

---

[22] Voire le préambule de la constitution de la RD Congo du 18 février 2018

[23] Le pourcentage estimé par l'Institut Nationale de la Statistique de la RDC en 2011. Voir annuaire statistique 2014.

[24] Ces élections comprend : le scrutin du Président de la République, des Députés nationaux, des Sénateurs, des Députes provinciaux et des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs.

[25] En 2011 seuls le scrutin du président de la République et des Députés nationaux qui ont été organisés par la CENI

[26] Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique* 2014, juillet 2015, p.102.

Cette persistance des disparités entre homme et femme « est constatée dans presque tous les domaines de la vie nationale, que ce soit dans le domaine politique que dans les domaines économique, social et culturel. Cette situation « entraîne inéluctablement des discriminations entravant la mise en œuvre adéquate de la parité homme-femme »[27].

Plusieurs facteurs pouvaient être à l'origine de ce blocage tel que le faible niveau d'instruction de la majorité des femmes congolaises, les pesanteurs sociologiques, le manque de moyens financiers, mais surtout le manque de confiance en elles-mêmes. Au-delà de ces facteurs, JPC/CENCO par ses observations a constaté que le cadre juridique électoral est aussi un facteur de blocage de la participation de la femme dans le processus électoral surtout comme candidate. En effet, la réalisation de la parité n'est pas une obligation pour établir la liste des candidats des partis politiques ou regroupements politiques voire des candidats indépendants[28]. Dans ce sens, la non représentation des femmes dans des listes de candidats ne constitue pas un motif de l'irrecevabilité desdites listes.

Par ailleurs, la recommandation du Chef de l'Etat[29] sur la prise en compte du quota de 30% de femmes au moins dans la confection des listes de candidats des partis politiques ou des indépendants pour les élections, à tous les échelons, principalement en ce qui concerne les fonctions à caractère électif, ne connait pas son effectivité jusqu'à ce jour et aucune décision de la CENI n'a été initiée pour y répondre.

En tenant compte de ce contexte JPC/CENCO a procédé à l'observation du processus d'enrôlement des électeurs, basée sur l'aspect genre, spécialement dans les provinces du Kasaï et du Kasaï Central, les deux dernières provinces des aires opérationnelles 3 et 4 de la CENI dont les opérations sur l'identification et enrôlement des électeurs ont commencé en retard suite à l'insécurité qu'a connu cette zone.

### I.4.3 Objectif de la mission

Pendant la période pré-électorale, l'observation sur la prise en compte, dans tous les domaines, des rapports sociaux entre femmes et hommes, est essentielle pour atteindre les objectifs d'égalité conformes aux droits humains et pour améliorer l'efficacité des stratégies visant au développement durable. Cette mission d'observation de l'inscription des électeurs, basée sur le genre, avait pour objectif la participation libre et équitable des femmes dans les processus démocratiques, leur place dans l'administration électorale, leur inscription sur la liste électorale, leur rôle dans la société civile, mais aussi leur prise en compte comme cible lors des activités d'éducation civique et information des électeurs.

---

[27] Voir l'Exposé de la loi sur les modalités D'application des droits de la femme et de la parité Aout 2015.

[28] Rapport d'observation de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de nouvelles provinces démembrées du 26 Mars 2016, publié en Avril 2016.

[29] Discours du Chef de l'Etat de la RD Congo devant le congrès 23 octobre 2013, Clôture des concertations nationales.

### I.4.4 Cadre juridique

L'organisation des élections est tributaire d'une bonne constitution du fichier électoral et partant, d'une opération d'identification des électeurs se conformant aux standards internationaux et à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo en vue de la tenue des élections honnêtes, transparentes et crédibles.

Lesdites élections doivent se dérouler sans discrimination aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, d'origine nationale ou sociale[30] tel que prévoit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ceci, en luttant contre toute discrimination, spécialement, à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, en leur assurant, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et a son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ; de participer aux organisations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays[31]. Et les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux comme prévue dans Protocole à La Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples, Relatif Aux Droits de la Femme en Afrique[32].

C'est dans cette logique que vient ,aussi, s'inscrire le protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) qui invite les Etats partis à s'efforcer de s'assurer qu'au plus tard 2015, un minimum de cinquante pour cent (50%) des postes de prise de décision dans les secteurs publics et privés sont détenus par des femmes, notamment par l'utilisation des mesures de discrimination positives[33]. Pour ce faire, les Etas partis, devraient adopter des mesures législatives et autres stratégies spécifiques afin d'assurer des possibilités égales de participation entre les femmes et les hommes à tous les processus électoraux, y compris à l'administration des élections et au vote[34] en assurant également la participation égale des femmes et des hommes aux processus de prise de décisions par la promulgation de lois et la mise en place de politiques, de stratégies et de programmes visant à renforcer la capacité des femmes à participer effectivement par le biais de formations à la vie publique et au leadership ainsi que la sensibilisation aux questions de genre ; fournir des structures d'appui aux femmes occupant des postes de prise de décision ; créer des structures destinées à améliorer l'intégration de la problématique du

[30] Pacte international relatif au droit au droit civil et politique, article 2.
[31] Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, Article 7.
[32] Protocole à La Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples, Relatif Aux Droits de la Femme en Afrique, Art.9 al 1. Point b ratifié par la RD. Congo le 09 juin 2008
[33] Protocole de la SADC sur le Genre et le développement, article 12 alinéa 1.
[34] Protocole de la SADC sur le Genre et le développement, article 13 alinéa 1.

genre et à les renforcer et changer les attitudes et normes discriminatoires des structures et procédures de prise de décision[35] .

La Constitution de la RD Congo confère à la femme le droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Le constituant congolais reconnaît au législateur le pouvoir de fixer les modalités d'application de ces droits. Les partis politiques tiennent compte de la parité homme-femme lors de l'établissement des listes électorales dans les conditions prévues par la loi électorale[36]. Cette dernière prévoit que chaque liste établie par les partis politiques et regroupements politiques en tenant compte de la représentation de la femme (Art 13.2 de la L.E tel que modifié). Cependant, il sied de constater qu'au regard des instruments juridiques ci haut cités, la République Démocratique du Congo, relativement à la question du genre, se trouve encore être en retard jusqu'à ce jour quant aux mesures stratégique spécifiques, car, il se constate, suite aux analyses juridiques comparatives, qu'il existe une dissymétrie entre les engagements juridiques internationaux pris par la R.D. Congo et la législation Congolaise, spécialement en matière d'élections. En l'espèce, la seule mesure, en rapport avec le genre, concernant l'opération d'inscription des électeurs, est la note circulaire N°005/SEN/17 portant dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes, pour lesquelles, pendant la semaine, chaque Centre d'inscription devrait organiser deux files d'attente, l'une dédiée aux hommes et l'autre aux femmes ; le dimanche considéré comme journée dédiée en priorité à l'enrôlement des femmes et une attention particulière devrait être accordée à la sensibilisation et à l'encouragement des femmes à l'enrôlement à tous les niveaux[37]. Or, la CENI devrait également, en application de la constitution de la R.D Congo et des instruments juridiques internationaux ratifiés, prendre des mesures tendant à assurer, notamment, la participation égales des femmes et des hommes au processus de prise de décision, le renforcement de la capacité des femmes par le canal des formations sur les questions de genre en rapport avec le processus électoral et l'égalité numérique entre les hommes et les femmes au sein de la commission électorale nationale indépendante ''CENI''.

Ceci étant, il est donc fait obligation à chaque Etat de s'assurer que toutes les mesures, législatives ou autres, sont accompagnées de campagnes de sensibilisation du public démontrant le lien essentiel entre, d'une part, la participation et la représentation égales des femmes et des hommes à des postes décisionnels et, d'autres part, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation citoyenne[38].

---

[35] Protocole de la SADC sur le Genre et le développement, article 13 alinéa 2.

[36] Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité

[37] Note circulaire N°005/SEN/17 portant dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes, CENI 30 juin 2017.

[38] [38] Protocole de la SADC sur le Genre et le développement, article 12 alinéa 2.

### I.4.5 Faits observés

#### *I.4.5.1 Administration électorale et sécurité*

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 19 rapports d'observation hebdomadaires provenant de ses observateurs. Ces rapports sont répartis, par province, de manière ci-après :

*Tableau 6 : Répartition des rapports sur l'administration électorale et sécurité reçus par province*

| Province | Antenne | Nombre de rapports reçus |
|---|---|---|
| **Kasaï** | Luebo | 1 |
| | Mweka | 3 |
| | Tshikapa | 4 |
| ***Total Kasaï*** | | ***8*** |
| **Kasaï Central** | Demba | 3 |
| | Dibaya | 3 |
| | Dimbelenge | 4 |
| | Kananga | 1 |
| ***Total Kasaï Central*** | | ***11*** |
| ***Total général*** | | ***19*** |

Tous les 19 rapports reçus attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré des agents de la CENI. Ces derniers ont accepté de répondre aux questions des observateurs.

Mais également, ces mêmes rapports attestent que le nombre d'agents de la CENI affectés au niveau des antennes ou SEP variait entre 4 et 10.

8 de 19 rapports reçus attestent qu'une seule femme était affectée au niveau de l'antenne ou SEP. Par contre, 11 de 19 rapports reçus, soit 57,89%, attestent qu'aucune femme n'y était affectée.

Parmi les 8 femmes agents de la CENI rencontrées, 4 étaient secrétaires comptables, 3 étaient logisticiennes et 1 était chargée de formation et sensibilisation.

Tous les rapports reçus attestent que les Agents de la CENI n'ont pas subi de menaces ou violences pendant l'exercice de leurs fonctions et circulaient librement au niveau des antennes ou SEP.

#### *I.4.5.2 Inscription des électeurs*

JPC/CENCO a reçu 146 rapports d'observation journalière, basé sur le genre, provenant de 134 CI. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 7 : Répartition des rapports sur l'inscription des électeurs reçus par province*

| Province | Nombre de CI observés | Nombre de Rapports reçus |
|---|---|---|
| **Kasaï** | 37 | 38 |
| **Kasaï Central** | 97 | 108 |
| ***Total*** | ***134*** | ***146*** |

127, soit 86,99% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont bénéficié du droit au libre accès[39] dans les CI observés. Par contre, 7, soit 4,79% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO n'ont pas bénéficié de ce droit notamment dans quelques CI des antennes ci-après :

- Antenne de Demba (Kasaï central) : 1 rapport, Antenne de Kananga (Kasaï central) : 2 rapports
- Antenne de Luebo (Kasaï) : 1 rapport
- Antenne de Tshikapa (Kasaï) : 3 rapports

120 soit 21,66% de 554 agents affectés dans les CI observés étaient des femmes.

*Tableau 8 : Postes occupés par les femmes*

| Poste | Nombre de rapports attestant la présence de femme | Pourcentage de femmes occupant ce poste |
|---|---|---|
| **PCI** | 5 | 3,42% |
| **PI** | 22 | 15,07% |
| **OPS** | 16 | 10,96% |
| **PP** | 36 | 24,66% |

Il ressort de ce présent tableau que les femmes ont été mises à contribution pendant l'opération d'inscription des électeurs. Néanmoins, il a été observé que la majorité de femmes n'occupaient pas de poste de responsabilité mais plutôt celui de Préposé Polyvalent.

53 de 146 rapports reçus attestent que les agents femmes de la CENI étaient ouvertes envers les observateurs[40]. De ces 53 rapports, 39 attestent que le niveau d'ouverture était élevé et 14 attestent que ce niveau d'ouverture était moyen.

---

[39] Droit au libre accès se fonde sur l'accréditation de l'observateur par la CENI

[40] Ci-dessous, les critères d'évaluation :

***a) Niveau d'ouverture des agents de la CENI:***

- *Elevé* : Présence physique, disponibilité et partage d'information.
- *Moyen* : Présence physique, disponibilité mais un faible partage d'information.
- *Faible* : présence physique, indisponibilité manque ou absence de partage d'information.

18 de 146 rapports reçus attestent que les agents femmes de la CENI étaient ouvertes envers les témoins des partis politiques. 11 de ces rapports attestent que le niveau d'ouverture était élevé et 7 rapports attestent que le niveau d'ouverture des agents femmes de la CENI était moyen.

53 de 146 rapports reçus attestent que les agents femmes de la CENI étaient ouvertes envers les citoyens. 38 de ces rapports attestent que le niveau d'ouverture était élevé et 15 rapports attestent que ce niveau d'ouverture était moyen.

33 de 146 rapports reçus attestent que la qualité de travail des agents [41] femmes de la CENI était élevée et 20 rapports attestent qu'elle était moyenne.

52 de 146 rapports reçus attestent que les agents femmes de la CENI ne favorisaient aucun citoyen ou groupe de citoyens. Par contre, 1 rapport atteste que les agents femmes de la CENI favorisaient certains citoyens ou groupe de citoyens.

108 de 146 rapports reçus attestent que les agents hommes de la CENI étaient ouverts envers les observateurs. 82 de ces rapports attestent que le niveau d'ouverture était élevé, 24 rapports attestent que ce niveau d'ouverture était moyen et 2 rapports attestent que ce niveau d'ouverture était faible.

38 de 146 rapports reçus attestent que les agents hommes de la CENI étaient ouverts envers les témoins des partis politiques. 23 de ces rapports attestent que ce niveau d'ouverture était élevé et 15 rapports attestent que ce niveau d'ouverture était moyen.

107 de 146 rapports reçus attestent que les agents hommes de la CENI étaient ouverts envers les citoyens. 81 de ces rapports attestent que ce niveau d'ouverture était élevé, 25 rapports attestent que ce niveau d'ouverture était moyen et 1 rapport atteste que ce niveau d'ouverture était faible.

80 de 146 rapports attestent que la qualité de travail des agents hommes de la CENI était élevée et 28 de ces rapports attestent qu'elle était moyenne.

105 de 146 rapports reçus attestent que les agents hommes de la CENI ne favorisaient aucun citoyen ou groupe de citoyens. Par contre, 3 de ces rapports attestent que les agents hommes de la CENI favorisaient certains citoyens ou groupe de citoyens.

44, soit 30,14% de 146 rapports reçus attestent que la Note circulaire N°005/SEN/17 relative aux dispositions pratiques pour l'enrôlement des femmes était affichée devant les CI observés. Par contre, 90, soit 61,64% de 146 rapports reçus attestent que cette note n'était pas affichée.

---

***b) Niveau de la qualité de travail des agents de la CENI***

- *Élevé :* lorsque la majorité des agents font preuve : des connaissances théoriques, de serviabilité, d'expéditivité et de satisfaction des électeurs ;
- *Moyen :* lorsque une partie des agents de la CENI manquent l'une ou l'autre des qualités citées au niveau élevé ;
- *Faible :* lorsque la majorité des agents de la CENI n'ont pas les qualités citées au niveau élevé.

116, soit 79,45% de 146 rapports reçus attestent que les agents de la CENI ont fait appliquer les mesures exceptionnelles pour faciliter l'inscription des femmes dans les CI observés, ces mesures sont :

- Laisser les femmes s'inscrire en priorité (92 rapports) ;
- Présence de deux files d'attente dédiée (24 rapports) ;

Par contre, 9, soit 6,16% de 146 rapports reçus attestent qu'aucune mesure exceptionnelle n'a été prise dans les CI observés.

22, soit 15,07% de 146 rapports reçus attestent qu'il y a eu 59 réclamations faites par les femmes et 17, soit 11,64% de rapports attestent qu'il y a eu 44 réclamations faites par les hommes. Ces réclamations ont porté sur :

- Les erreurs matérielles (12 rapports pour les femmes et 12 pour les hommes) ;
- Les noms qui n'apparaissaient pas sur les listes provisoires (6 rapports pour les femmes et 3 rapports pour les hommes) ;
- L'inscription refusée (4 rapports pour les femmes et 2 rapports pour les hommes).

De 59 réclamations faites par les femmes, 14 n'ont pas été traitées par le PCI. Par contre, de 44 réclamations faites par les hommes, les rapports attestent que toutes ont été prises en compte par le PCI.

Sur base des techniques de comptage rapide apprises lors des formations, les observateurs de JPC/CENCO ont dénombré au total 3172 femmes inscrites et 3807 hommes inscrits lors de leurs visites dans les CI.

#### *I.4.5.3 Société civile et citoyens*

JPC/CENCO a reçu 146 rapports d'observation journalière, basé sur le genre, provenant de 134 CI. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 9 : Répartition des rapports reçus sur Société civile et citoyens*

| Province | Nombre de CI observés | Nombre de Rapports reçus |
|---|---|---|
| **Kasaï** | 37 | 38 |
| **Kasaï Central** | 97 | 108 |
| ***Total*** | ***134*** | ***146*** |

4, soit 2,74% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré des observatrices appartenant à d'autres structures de la Société Civile dans les CI observés. Il s'agit de :

- FNS (1 rapport) ;
- NSCC (1 rapport) ;
- SYMOCEL (2 rapports).

5, soit 3,42% de rapports attestent que les observateurs de JPC/CENCO ont rencontré d'autres observateurs hommes appartenant à d'autres structures de la Société Civile dans les CI observés. Il s'agit de :

- NSCC (1 rapport) ;
- SYMOCEL (4 rapports).

2, soit 1,37% de rapports attestent que des femmes témoins des partis politiques étaient présentes dans les CI observés. Il s'agit de : AFDC (1 rapport) ; PPRD (1 rapport).

9, soit 6,16% de rapports attestent que des hommes témoins des partis politiques étaient présents dans les CI observés. Il s'agit de : PPRD (1 rapport) ; UDPS (8 rapports).

Les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 625 femmes et 635 hommes qui se trouvaient dans les CI. 512 femmes, soit 81,92%, et 527 hommes, soit 82,99%, ont affirmé qu'ils vont utiliser leurs cartes pour aller voter.

Evaluant la sécurité des électeurs, les observateurs de JPC/CENCO ont interviewé au total 615 femmes et 630 hommes qui se trouvaient dans les CI. De cette interview, 536 femmes, soit 87,15% et 553 hommes, soit 87,78% ont affirmé qu'ils se sentaient en sécurité quand ils venaient participer au processus d'inscription des électeurs.

#### *I.4.5.4 Education civique et information des électeurs*

Au niveau des antennes de la CENI, JPC/CENCO a reçu 14 rapports d'observation d'activités d'éducation et d'information des électeurs. Ces rapports sont répartis, par province, de la manière suivante :

*Tableau 10 : Répartition des rapports reçus sur l'éducation civique et information des électeurs par province*

| Province | Nombres des rapports |
|---|---|
| **Kasaï** | 4 |
| **Kasaï Central** | 11 |
| ***Grand Total*** | ***14*** |

13, soit 92,86% de rapport reçus attestent que les activités observées ont inclus des informations sur les questions liées à la participation de la femme dans le processus électoral.

Le type d'activité est repris dans le graphique ci-après :

*Figure 11 : Type d'activités d'éducation civique et information des électeurs*

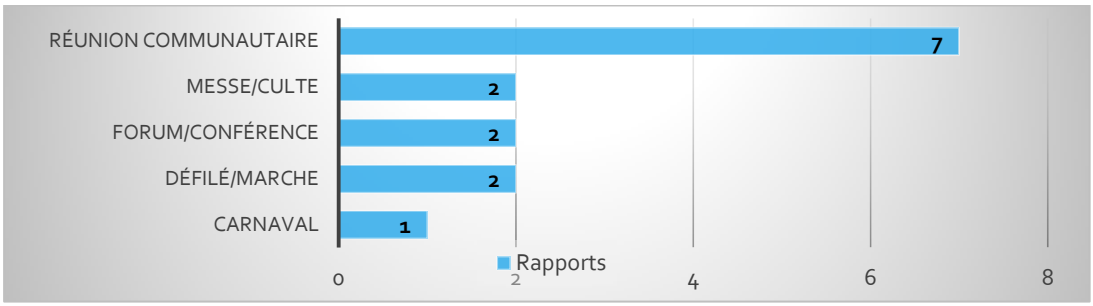


*Le graphique ci-dessous reprend les acteurs qui ont assuré l'activité d'éducation civique et information des électeurs.*

*Figure 32. Acteurs ayant assuré les activités d'éducation civique et information des électeurs*

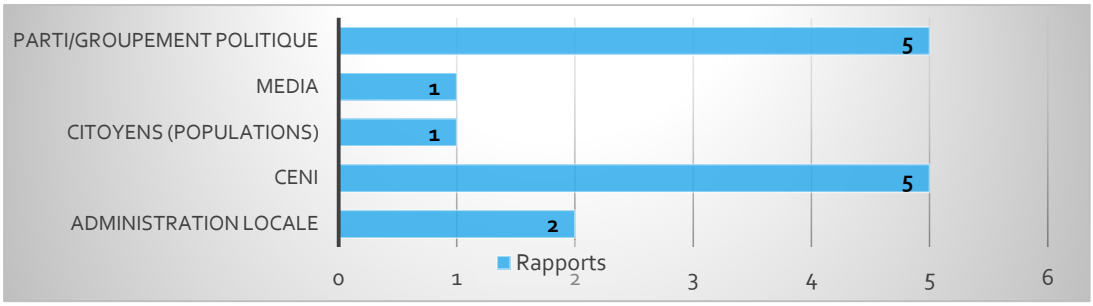


12, soit 85,71% de rapports attestent que l'organisateur travaille spécifiquement dans le domaine de la promotion de la femme.

*Le graphique ci-dessous renseigne sur les matériels qui ont été utilisés lors de l'activité d'éducation civique et information des électeurs.*

*Figure 43. Les matériels utilisés*

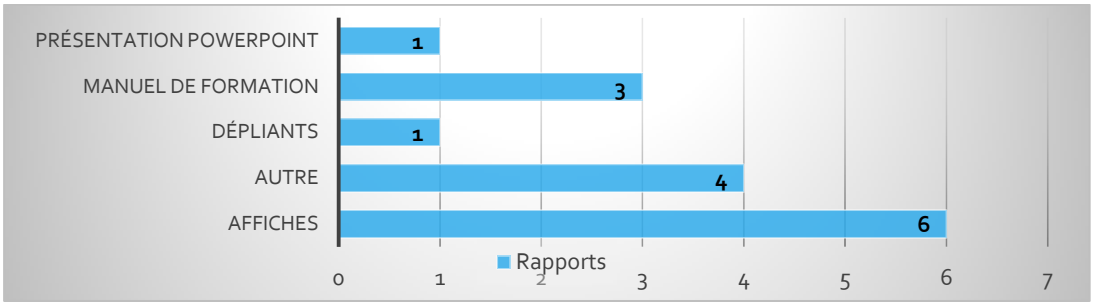


4, soit 28,57% de rapports attestent que la CENI a fourni les matériels utilisés lors des activités d'éducation civique et information des électeurs.

*Figure 14 : Moyens de communication utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs*

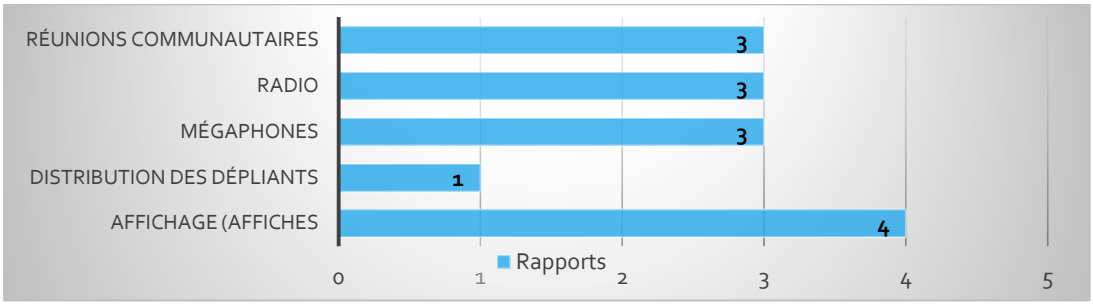


Il ressort de la figure ci-dessus que les affiches sont les matériels de la CENI qui étaient les plus utilisés pendant les activités d'éducation civique et information des électeurs.

Les activités d'éducation civique et information des électeurs étaient menées en Français (7 rapports, soit 50,00% ) ; en Lingala (2 rapports, 14,29%) ; en Tshiluba (4 rapports, soit 28,57%) et en Swahili (2 rapports, soit 14,29%).

## I.5 OBSERVATION DE LA CARTOGRAPHIE DES JURIDICTIONS DEVANT ACCUEILLIR LES CONTENTIEUX ELECTORAUX

Pendant la période de compétition électorale, l'émergence de conflits est pratiquement inévitable. L'implantation de mécanismes efficaces de résolution de contentieux électoraux est par conséquent vitale parce que ces différends « ont le potentiel de miner l'intégrité du processus électoral et de mener à un conflit social, qu'il soit manifeste ou latent»[42].

Conformément à la Déclaration de l'Union Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, tout Etat partie à la Charte Africaine de la démocratie est tenu de créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections et surtout, créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral[43]. Ces mécanismes sont les cours et tribunaux

La Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017-2026 consolide l'idée de mettre en place un dispositif de sensibilisation et d'information des justiciables sur les modalités du recours en justice en vue de renforcer d'avantage la confiance du citoyen en la justice, à travers notamment des actions d'affichage systématique des frais de justice et la promotion de l'accès à la justice par les actions de sensibilisation conduites par l'Etat, les juridictions et les organisations de la société civile[44].

Aussi, le renforcement des capacités des magistrats est crucial surtout en matière du contentieux électoral car, l'indépendance du pouvoir judiciaire est tributaire de l'amélioration de la qualité de la justice[45].

Dans le cadre de son projet BOKENGI BWA MAPONOMI (Observation électorale) du programme d'Education civique et électorale (EDUCIEL) , en partenariat avec l'Agence Américaine de Développement International (USAID) et le Centre Carter (The Carter Center, TCC), la Mission d'Observation Electorale Justice et Paix Congo de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (MOE-JPC/CENCO) a jugé bon d'évaluer ce système judiciaire congolais en vue de retracer la situation réelle et actuelle des juridictions concernant leur opérationnalité et de proposer des améliorations pour une justice électorale garantie. De ce fait du 04 décembre 2017 au 25 janvier 2018, 31 observateurs ont été formé et déployé dans 14 provinces de la RD Congo et la Ville de Kinshasa afin de récolter les données sur la cartographie des juridictions compétentes devant connaitre la matière du contentieux électoral. Les observateurs ont transmis 62 rapports évaluant d'abord la structure et l'opérationnalité des Cours d'appel et des Tribunaux de Grande Instance (TGI), ensuite l'accessibilité des justiciables dans ces juridictions et enfin l'état d'infrastructure et équipement de ces juridictions.

---

[42] SADC et EISA, Principes de Gestion, de Surveillance et d'Observation des Elections dans les Pays de la SADC, p. 29.
[43] Article 17, de la Charte Africaine de la démocratie.
[44] La Politique Nationale de réforme de la Justice 2017-2026, p.14.
[45] Idem, p.23

### I.5.1 Synthèse

#### *I.5.1.1 Cours d'Appel :*

##### I.5.1.1.1 Points forts :

Au moins une Cour d'Appel est installée dans les chefs-lieux des anciennes provinces.

##### I.5.1.1.2 Points faibles :

Les Cours d'Appel ne sont pas encore, jusqu'à ce jour, installées dans les nouvelles provinces.

#### *I.5.1.2 Opérationnalité des Cours d'Appel*

##### I.5.1.2.1 Points forts :

Tous les rapports reçus attestent que les Cours d'Appel déjà installées sont opérationnelles.

##### I.5.1.2.2 Points faibles :

Les femmes sont sous représentées dans toutes les Cours d'Appel de la R.D Congo soit 16,74% de l'effectif au rebours du principe de parité homme-femme constitutionnellement garanti.

77,7% de rapports attestent que généralement les magistrats et agents de l'ordre judicaire n'ont pas encore bénéficié de renforcement de capacité en matière judicaire.

#### *I.5.1.3 Accessibilité des Cours d'Appel*

##### I.5.1.3.1 Points faibles :

48,89% de Justiciables interviewés affirment éprouver des difficultés liées à la distance pour atteindre les Cours d'Appel, spécialement ceux qui habitent dans les provinces nouvellement installés.

Plusieurs rapports attestent que l'insécurité reste un handicap pour les justiciables d'atteindre leurs juridictions, en temps utile, dans la majorité de provinces de la R.D Congo.

62,22% de justiciables interviewés affirment éprouver des difficultés financières pour saisir la justice, sans possibilité d'une aide dans ce sens.

La majorité des justiciables n'ont pas une confiance totale en la justice.

#### *I.5.1.4 Infrastructure et équipement des Cours d'Appel*

##### I.5.1.4.1 Points forts :

Généralement toute les juridictions sont dotées de l'électricité, l'eau potable, l'imprimante, la photocopieuse, la climatisation, les installations sanitaires ainsi qu'au moins une salle d'audience et un ordinateur.

**I.5.1.4.2 Points faibles :**

Les rapports attestent que la Cour d'Appel de Mbandaka ne dispose pas d'une infrastructure et des équipements adéquats

88,89% de rapports attestent que les juridictions visitées n'ont pas un système d'archivage numérique.

***I.5.1.5 Tribunaux des grandes instances***

**I.5.1.5.1 Points forts :**

Les TGI sont installés dans presque tous les territoires et villes de la R.D Congo.

Généralement tous les Tribunaux de Grande Instance sont dotés de l'électricité, l'eau potable, l'imprimante, la photocopieuse, la climatisation, les installations sanitaires ainsi qu'au moins une salle d'audience et un ordinateur.

**I.5.1.5.2 Points faibles :**

32,08 de rapports attestent que certains TGI ne sont pas opérationnels soit qu'ils ne sont pas encore installés dans certains territoires soit par absence prolongée des magistrats.

La femme reste sous représentée dans les Tribunaux de Grande Instance au sein des juridictions visitées, soit 28,57%.

Les Justiciables éprouvent des difficultés liées à la distance pour atteindre les tribunaux de grande instance.

Le problème d'insécurité constitue un frein quant à l'accès des justiciables à la justice au niveau des Tribunaux de Grande Instance installés dans les zones touchées par l'insécurité.

### I.5.2 Cadre Juridique et institutionnel

#### *I.5.2.1 Généralité*

La Constitution de la RD Congo consacre le principe de la séparation des pouvoirs, comme dans toutes les sociétés démocratiques, en proclamant le pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif[46]. Les seuls titulaires de ce pouvoir sont les Cours et Tribunaux[47]. Cette indépendance est assortie des mécanismes constitutionnels qui servent de contrepoids à l'exercice de chaque pouvoir et sa mise en œuvre est assurée par le Conseil Supérieur de la Magistrature dont l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par la Loi organique n° 08/13 du 05 aout 2008. Ce Conseil gère la carrière des magistrats et dispose, à cet effet, des pouvoirs de proposition en matière de leur nomination, promotion, démission, mise en retraite, révocation et de réhabilitation.

En RD Congo, il est institué une Cour Constitutionnelle et deux ordres de juridiction à savoir : les juridictions de l'ordre judicaire placées sous la Cour de Cassation et celles de l'ordre administratif coiffées par le Conseil d'Etat.

Le ministère ayant la justice et gardes des sceaux dans ses attributions est chargé notamment de l'administration de la Justice, du suivi de l'exécution de la politique judiciaire du Gouvernement par les Cours et Tribunaux et les Parquets et du contrôle des activités judiciaires[48].

#### *I.5.2.2 Juridictions compétentes en matière des contentieux électoraux*

Le législateur congolais a organisé les procédures en rapport avec les contentieux électoraux. Il reconnait la compétente du contentieux des élections aux juridictions ci-après : la Cour Constitutionnelle, la Cour Administrative d'appel et le Tribunal Administratif[49]. Ces juridictions, en cette matière, siègent toujours au nombre de trois juges au moins.

En ce qui concerne la Cour Constitutionnelle, elle est régie par la Loi organique N° 13/026 du 26 Octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle. Elle est la juridiction compétente devant connaître les contentieux des élections présidentielle, législatives nationales et du référendum. Elle connaît des recours en contestation de la régularité des candidatures, des résultats des élections présidentielle, législatives nationales

---

[46] Art. 149 al.1 de la Constitution de la RD Congo de 18 Février 2006

[47] Il faut noter que l'Art 1 de loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 a aussi introduit un amendement à l'Art.149 de la constitution. Cet amendement consiste à supprimer le Parquet à l'énumération des titulaires du pouvoir judiciaire.

[48] Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères

[49] Art. 74 de la Loi Electorale telle que modifiée à ce jour.

ainsi que du référendum. Elle proclame les résultats définitifs de ces consultations[50]. Le siège ordinaire de la Cour Constitutionnelle est à Kinshasa, la capitale de la République.

La Cour Administrative d'Appel et le Tribunal Administratif font parties des juridictions de l'ordre administratif régies par la Loi organique n° 16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

La Cour Administrative d'Appel est la juridiction compétente devant connaître, au premier degré, le contentieux des élections des députés provinciaux, des gouverneurs et vice-gouverneurs des provinces[51]. Par ailleurs, le Tribunal Administratif est compétent de connaitre le contentieux des élections urbaines, communales et locales. Il y a lieu de signaler que la loi sur l'identification et enrôlement des électeurs reconnait au tribunal administratif la compétence sur les contentieux de listes.

Il sied de noter que la chambre des élections, des formations politiques et des organismes professionnels de la section du contentieux du Conseil d'Etat est chargée notamment du contentieux des élections autres que les élections présidentielle et législatives nationales. Le Conseil d'Etat est le juge d'appel de tous les contentieux électoraux relavant de la compétence de la Cour Administrative d'Appel.

Les ressorts et les sièges ordinaires des Cours Administratives d'Appel et des Tribunaux Administratifs[52] sont fixés par le décret du Premier ministre délibéré en Conseil de ministres. En attendant l'installation des juridictions de l'ordre administratif, les compétences de connaitre les contentieux électoraux sont exercées par les juridictions de l'ordre judicaire à savoir : la Cour de Cassation, la Cour d'Appel, le Tribunal de Grande Instance et le Tribunal de paix. L'organisation, le fonctionnement et les compétences sont déterminés par la Loi organique N°13/011-B du 11 avril 2013.

Les juridictions correspondantes aux juridictions devant accueillir, en principe, les contentieux des élections, hormis la Cour Constitutionnelle déjà installée, sont : la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance. Cependant, à l'installation des juridictions de l'ordre administratif, les affaires relevant de leur compétence et pendantes devant les juridictions de l'ordre judiciaire leur seront transférées, selon les cas, en l'état[53].

---

[50] Art. 80 de la loi organique N° 13/026 du 26 Octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de Cour Constitutionnelle.

[51] Art.60 al 1 de la loi organique n° 16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement les juridictions de l'ordre administratif.

[52] Art.60 al.2 et 69 al.3, idem.

[53] Article 405 de la Loi organique N°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

# Les juridictions de droit commun

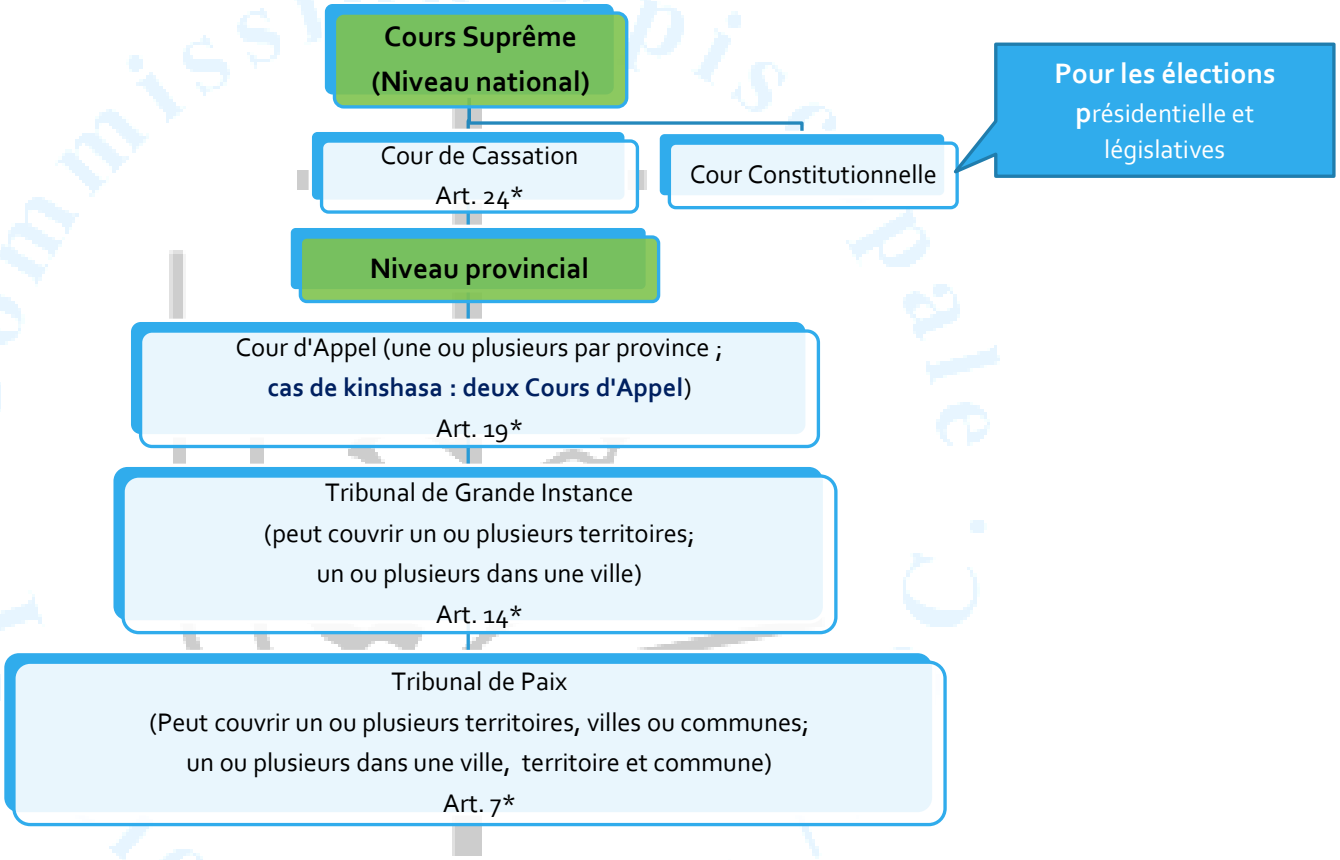


** Loi organique N°13/011-B du 11 Avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.*

# Les juridictions administratives de droit commun

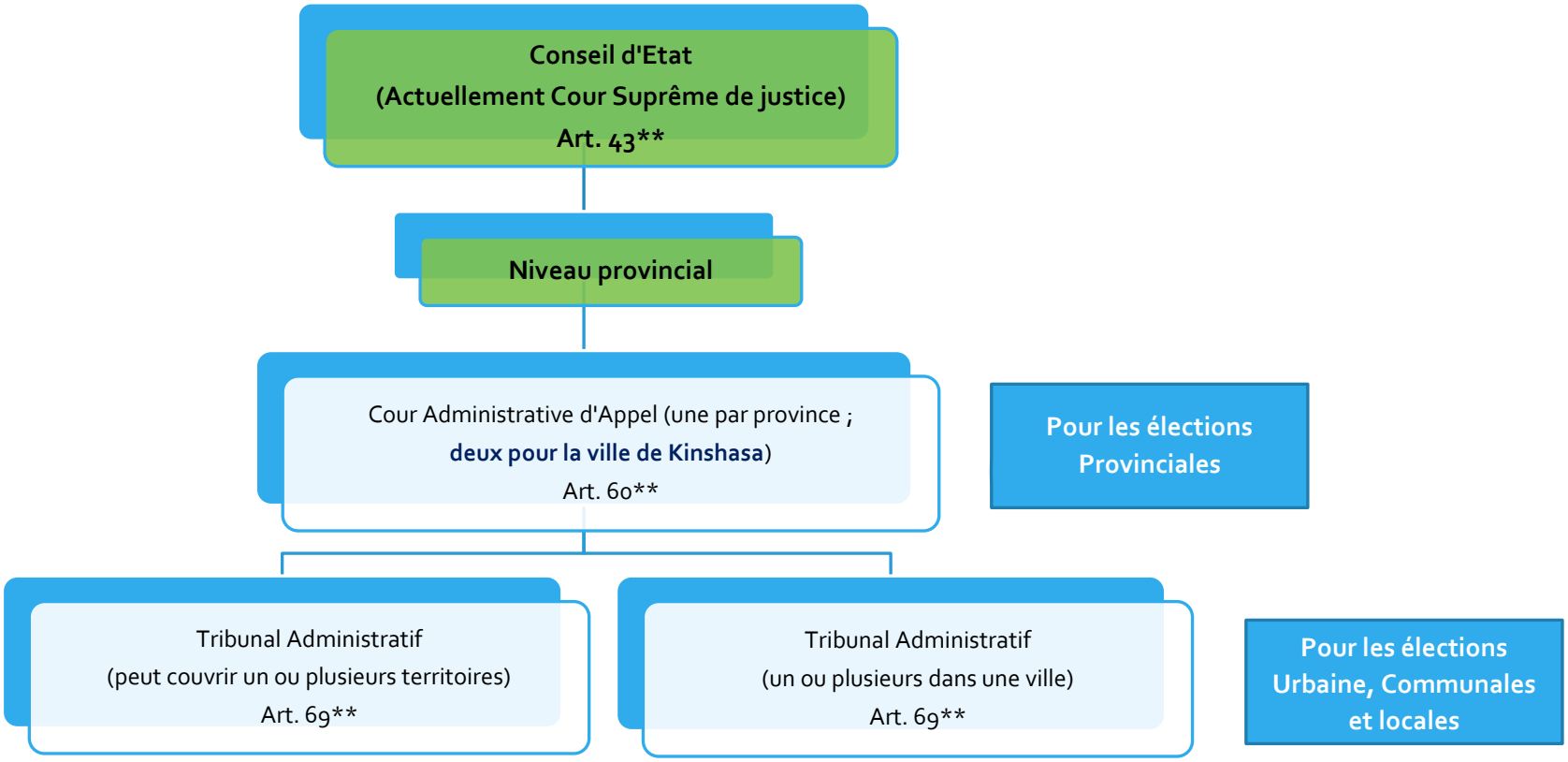


*** Loi organique N°16/027 du 15 Octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administrative.*

### I.5.3 Faits observés : Etat de lieu des juridictions observées

Les observateurs de JPC/CENCO ont observé 62 juridictions réparties de la manière ci-après :

*Tableau 11 : Couverture des juridictions par province*

| Provinces | Nombre de Cours d'Appel | Nombre de TGI | Nombre Total des Juridictions |
|---|---|---|---|
| **Bas Uele** | | 1 | 1 |
| **Equateur** | 1 | 1 | 2 |
| **Haut Katanga** | 1 | 8 | 9 |
| **Haut Lomami** | | 3 | 3 |
| **Ituri** | | 1 | 1 |
| **Kasaï Oriental** | 1 | 6 | 7 |
| **Kinshasa** | 2 | 5 | 7 |
| **Kongo Central** | 1 | 5 | 6 |
| **Kwango** | | 2 | 2 |
| **Lomami** | | 5 | 5 |
| **Lualaba** | | 3 | 3 |
| **Nord Kivu** | 1 | 5 | 6 |
| **Sud Kivu** | 1 | 5 | 6 |
| **Tshopo** | 1 | 2 | 3 |
| **Tshuapa** | | 1 | 1 |
| **Total** | **9** | **53** | **62** |

De ces 62 juridictions visitées, 9 sont des Cours d'appel et 53 sont des TGI

#### *I.5.3.1 Cours d'Appel*

Il existe une ou plusieurs Cours d'Appel dans chaque province et dans la ville de Kinshasa[54]. La Cour d'Appel est composée d'un premier président, d'un ou plusieurs présidents et des conseillers[55]

JPC/CENCO a reçu 9 rapports d'observation concernant les Cours d'Appel qui sont repartis de la manière suivante :

[54] Article 19, de Loi organique N°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.
[55] Art. 20 al.1, idem.

*Tableau 12. Nombre des rapports reçus par province*

| Provinces | Nombre des rapports reçus |
|---|---|
| **Equateur** | 1 |
| **Haut Katanga** | 1 |
| **Kasaï Oriental** | 1 |
| **Kinshasa** | 2 |
| **Kongo Central** | 1 |
| **Nord Kivu** | 1 |
| **Sud Kivu** | 1 |
| **Tshopo** | 1 |
| **Total** | **9** |

I.5.3.1.1 Structure et Opérationnalité

Tous les rapports attestent que les Cours d'Appel observées sont opérationnelles.

Les rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont rencontré le Président de la juridiction, le Magistrat, le Greffier divisionnaire, le Greffier mais aussi l'Administrateur du territoire, le directeur de la prison ou le secrétaire du greffier.

72, soit 66,06% de rapports attestent qu'au total 221 magistrats étaient affectés dans les cours d'appel observées dont 37 étaient des femmes soit 16,74% de 221 magistrats.

Tous les rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont mené des interviews auprès du personnel judiciaire des cours d'appel observées. Seulement 2 de ces 9 rapports attestent qu'il y a eu des activités de renforcement de capacité des magistrats ainsi que des agents de l'ordre judiciaire en matière de contentieux électoral. Par contre, 7, soit 77,78% de rapports attestent qu'il n'y a eu aucune activité de renforcement de capacité dans cette matière.

I.5.3.1.2 Accessibilité

Tous les rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont interviewé au total 45 justiciables qui se trouvaient dans les cours d'appel observées :

- 22 d'entre eux, soit 48,89% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés liées à la distance pour atteindre les cours d'appel concernées ;
- 13 d'entre eux, soit 28,89% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés liées à la sécurité pour atteindre les cours d'appel concernées ;
- 28 d'entre eux, soit 62,22% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés financières pour saisir les cours d'appel concernées ;

- 12 d'entre eux, soit 26,67% ont affirmé qu'ils ont confiance aux cours d'appel concernées.

I.5.3.1.3 Infrastructure et Equipement

L'état de bâtiments qui abritent les juridictions observées sont données de la manière suivante :

*Figure 15. Etat des bâtiments abritant les cours d'appel*

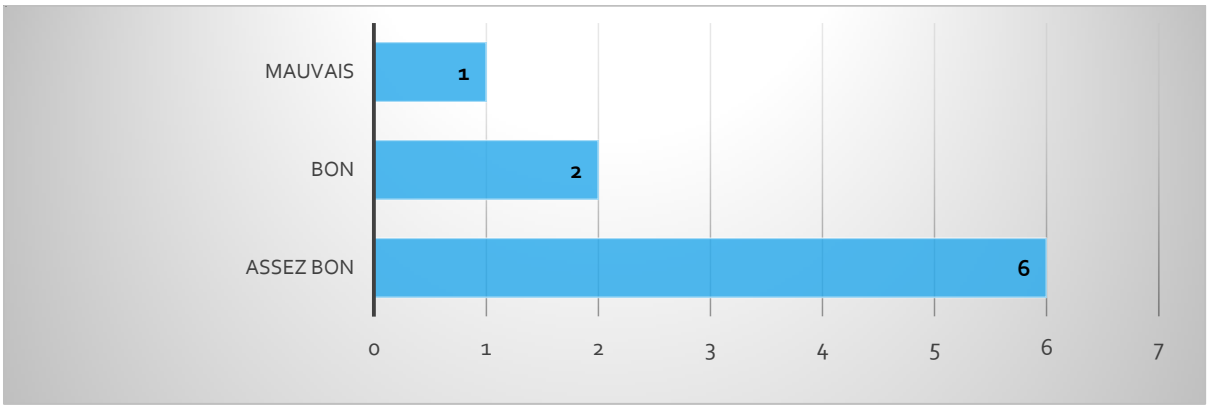


Les rapports attestent que dans les bâtiments qui abritent les Cours d'Appel observées, on trouve l'électricité, l'eau potable, l'imprimante, la photocopieuse, l'internet et/ou la climatisation, sauf dans la cour d'appel de MBANDAKA qu'il n'y a aucun de ces éléments.

Tous les rapports attestent qu'il y a des installations sanitaires au sein des bâtiments qui abritent les Cours d'appel observées.

4 de ces 9 installations sanitaires étaient dans un bon état, 2 dans un état assez bon, 1 dans un état médiocre et 2 dans un mauvais état.

Tous les rapports attestent que les Cours d'Appel observées ont au moins une salle d'audience.

7, soit 77,78% de rapports attestent que les Cours d'Appel observées sont munies d'au moins un ordinateur. Par contre, 2, soit 22,22% de rapports attestent que ces Cours ne possèdent pas d'ordinateur.

1, soit 11,11% de rapports attestent que les Cours d'Appel observées ont un système d'archivage numérique. Par contre, 8, soit 88,89% de rapports attestent que ces Cours n'ont aucun système d'archivage numérique.

### *I.5.3.2 Tribunaux de Grande Instance*

Il existe un ou plusieurs Tribunaux de Grande Instance dans chaque ville. Toutes fois, il peut être installé un seul tribunal de grande instance pour deux ou plusieurs territoires[56]. Le TGI est composé d'un président et des juges.

JPC/CENCO a reçu 53 rapports d'observation concernant les TGI qui sont repartis par province de la manière suivante :

*Tableau 13 : Nombre des rapports reçus par province*

| Provinces | Nombre des Juridictions |
|---|---|
| **Bas Uele** | 1 |
| **Equateur** | 1 |
| **Haut Katanga** | 8 |
| **Haut Lomami** | 3 |
| **Ituri** | 1 |
| **Kasai Oriental** | 6 |
| **Kinshasa** | 5 |
| **Kongo Central** | 5 |
| **Kwango** | 2 |
| **Lomami** | 5 |
| **Lualaba** | 3 |
| **Nord Kivu** | 5 |
| **Sud Kivu** | 5 |
| **Tshopo** | 2 |
| **Tshuapa** | 1 |
| **Total** | **53** |

#### I.5.3.2.1 Structure et Opérationnalité

36, soit 67,92% de rapports reçus attestent que les TGI observés sont opérationnels, par contre, 17, soit 32,08% de rapports attestent que ces TGI ne sont pas opérationnels.

16 de 17 rapports attestent que les TGI observés ne sont pas opérationnels suite à la non installation et 1 de ces TGI par absence prolongée des magistrats.

38, soit 71,70% de rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont rencontré le Président de la juridiction, le Magistrat, le Greffier divisionnaire, le Greffier mais aussi l'Administrateur du territoire, le directeur de la prison ou le secrétaire du greffier. Par contre, 15 soit 28,30% de rapports attestent que ces observateurs n'ont rencontré personne.

[56] Article 14, de Loi organique N°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

37, soit 69,81% de rapports attestent que les TGI observées couvrent un nombre de territoires (commune pour la Ville de Kinshasa) selon le tableau ci-dessous :

*Tableau 5 : Nombre des territoires couverts par TGI*

| TGI | Nombre des territoires couverts (commune pour la Ville de Kinshasa) |
|---|---|
| **Boma, Bukavu, Dilolo, Kabare, Kasaji, Kisangani, Masisi, Mbuji-Mayi, Rutshuru, Nyrangongo** | 1 |
| **Kinshasa, Kolwezi, Uvira** | 2 |
| **Boende, Kinshasa, Madimba, Matadi, Mbanza-Ngungu, Tshela, Mwenga, Shabunda** | 3 |
| **Likasi** | 4 |
| **Beni, Irumu, Kabinda, Kamina, Kenge, Kinshasa, Popokabaka, Tshilenge** | 5 |
| **Buta, Goma, Kinshasa, Kipushi** | 6 |
| **Kinshasa, Lubumbashi, Mbandaka** | 7 |

Par contre, 16 de ces 53 rapports attestent que les TGI concernées ne sont pas encore installés précisément dans les territoires ci-après répartis par province :

*Tableau 15 : TGI non installés par province*

| Province | Territoires |
|---|---|
| **Haut Katanga** | Kambove, Kasenga, Mitwaba, Pweto, Sakania |
| **Haut Lomami** | Bukama, Malemba |
| **Kasaï Oriental** | Kabeya-Kamwanga, Katanda, Miabi, Lupatapata |
| **Lomami** | Kamiji, Lubao, Luilu, Ngandajika |
| **Tshopo** | Ubundu |

37, soit 69,81% de rapports attestent qu'au total 357 magistrats étaient affectés dans les TGI observés dont 102 étaient des femmes soit 28,57% de ces 357.

37, soit 69,81% de rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont mené des interviews auprès du personnel judiciaire de TGI observés. Seulement 3 de ces 37 rapports attestent qu'il y a eu des activités de renforcement de capacité des magistrats ainsi que des agents de l'ordre judiciaire en matière de contentieux électoral. Par contre, 34, soit 91,89% de 37 rapports attestent qu'il n'y a eu aucune activité de renforcement de capacité dans cette matière.

Les rapports reçus attestent que les TGI observées et opérationnels sont des sièges ordinaires.

I.5.3.2.2 Accessibilité

36, soit 67,92% de rapports attestent que les observateurs de JPC CENCO ont interviewé au total 180 justiciables qui se trouvaient dans les juridictions observées :

- 87 d'entre eux, soit 48,33% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés liées à la distance pour atteindre leurs TGI ;
- 55 d'entre eux, soit 30,56% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés liées à la sécurité pour atteindre leurs TGI ;
- 144 d'entre eux, soit 80,00% ont affirmé qu'ils éprouvent des difficultés financières pour saisir leur TGI et ;
- 78 d'entre eux, soit 43,33% ont affirmé qu'ils ont confiance en leurs TGI.

I.5.3.2.3 Infrastructure et Equipement

37, soit 69,81% de rapports attestent que l'état de bâtiments qui abritent les TGI observés sont données de la manière suivante :

*Figure 16. Etats des bâtiments abritant les TGI*

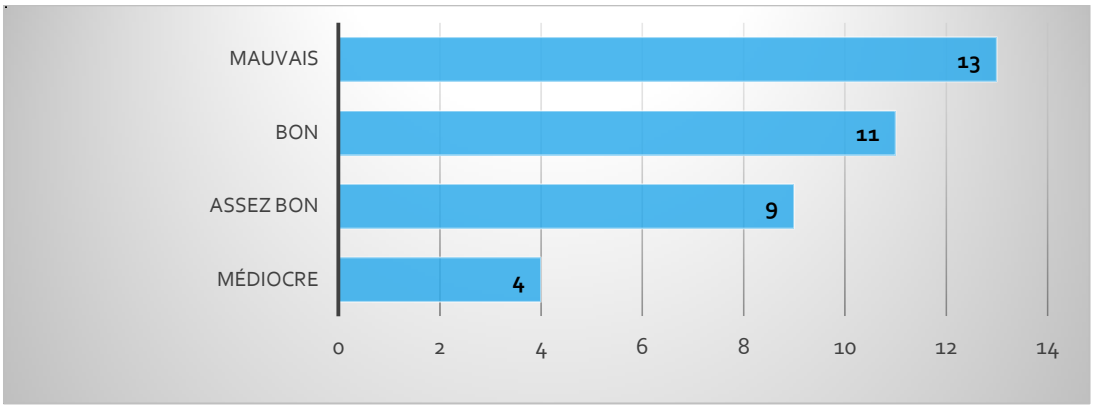


36, soit 67,92% de rapports attestent que dans les bâtiments qui abritent les TGI observés, on trouve l'électricité, l'eau potable, l'imprimante, la photocopieuse, l'internet et/ou la climatisation. Par contre, 9, soit 16,98% de rapports attestent qu'il n'y avait aucun de ces éléments précisément dans les TGI des territoires ci-après répartis en provinces :

*Tableau 16 : TGI manquant l'électricité, l'eau potable, l'imprimante, la photocopieuse, l'internet et/ou la climatisation*

| Provinces | TGI |
|---|---|
| **Bas Uele** | *Buta* |
| **Kwango** | *Kenge* |
| | *Popokabaka* |
| **Lomami** | *Kabinda* |
| **Lualaba** | *Dilolo* |
| | *Kasaji* |
| **Sud Kivu** | *Kabare* |
| | *Mwenga* |
| **Tshuapa** | *Boende* |

Les rapports attestent qu'il y a des installations sanitaires au sein des bâtiments qui abritent les TGI observés et opérationnels sauf dans le TGI de Kabinda dans la province de Lomami et dans le TGI de Boende dans la province de Tshuapa où il n'y a pas des installations sanitaires. Ci-après l'état dans lequel se trouvaient ces installations sanitaires :

*Figure 6. Etat des installations sanitaires au sein des TGI*

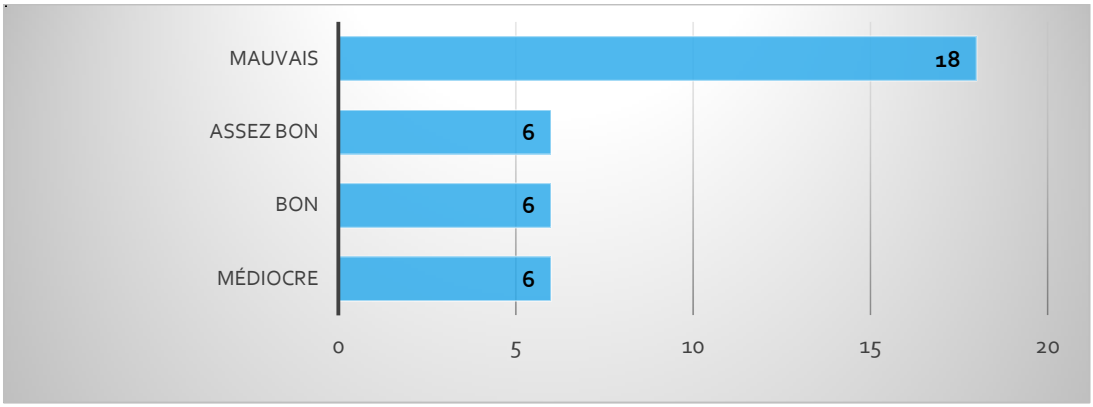


Les rapports attestent que les TGI observés ont au moins une salle d'audience.

21, soit 39,62% de rapports attestent que les TGI observés sont munis d'au moins un ordinateur. Par contre, 16, soit 30,19% de rapports attestent que ces TGI ne possèdent pas d'ordinateur.

4, soit 7,55% de rapports attestent que les TGI observés ont un système d'archivage numérique. Par contre, 34, soit 64,15% de rapports attestent que ces TGI n'ont aucun système d'archivage numérique.

## Section II. MONITORING DES MANIFESTATIONS ET REUNIONS PUBLIQUES

## II.1 SYNTHESE

Le présent rapport de Justice et Paix Congo qui est une structure technique de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), porte sur le monitoring des « **manifestations et Réunions Publiques »** pendant la période allant du mois de décembre 2017 au mois de mars 2018, dans les chefs-lieux des provinces et dans quelques villes de la République Démocratique du Congo (RD Congo). Cette analyse repose sur les informations liées aux questions des procédures relatives à l'organisation d'une manifestation ou réunion publique, aux comportements des parties prenantes[57], aux incidents enregistrés lors des **manifestations ou réunions publiques,** et aux cas des violations des Droits humains.

JPC/CENCO a déployé 200 moniteurs sur terrain pour faire le monitoring des manifestations et réunions publiques. Du 31 Décembre 2017 au 31 mars 2018, JPC/CENCO a reçu un total de 39 rapports [58] sur les manifestations publiques et aucun rapport sur les réunions publiques. Ces manifestations publiques se sont déroulées dans les chefs-lieux et villes ci-après : Kamina, Kalemie, Mbuji-Mayi, Bandundu, Matadi, Kananga, Lubumbashi, Kisangani, Mbandaka, Bukavu, Goma, Kinshasa et Beni.

De ces 39 rapports, 38 attestent que les manifestations publiques ont été organisées par les Organisations de la Société Civile, les Mouvements citoyens, par les citoyens (travailleurs et étudiants) et 1 rapport par un parti politique de l'Opposition, en l'occurrence l'UDPS).

Il ressort de ces rapports que plusieurs cas des violations des droits de l'Homme ont été enregistrés. Il s'agit notamment de (d') :

1. Au moins 15 cas de pertes en vies humaines pendant les manifestations dont 14 par balles et 1 par gaz lacrymogène ;
2. Au moins 226 cas de blessés dont au moins 50 cas par balles, parmi lesquels une femme éventrée et une autre a été atteint au niveau des seins; au moins 2 cas par arme blanche ; au moins 40 cas par les éclats des grenades à gaz lacrymogène et au moins 134 autres cas de blessés pendant la dispersion ;
3. Au moins 396 cas d'interpellations des manifestants et des organisateurs par la Police, les Forces Armées de la R.D. Congo et autres services spécialisés.

De ce qui précède, plusieurs irrégularités sont observées lors des manifestations et des réunions publiques en RD Congo à cause essentiellement du non-respect des règles par les organisateurs, les autorités administratives compétentes, les manifestants et la Police.

De 39 rapports reçus par JPC/CENCO, 30 rapports soit 76,92% attestent que les manifestations publiques ont été interdites par les autorités administratives compétentes.

---

[57] Les quatre parties prenantes principales qui interviennent dans une manifestation ou réunion publique sont : les organisateurs, l'autorité administrative compétente, les manifestants (participants) et la police.

[58] Un rapport vaut soit une manifestation publique, soit une réunion publique soit une manifestation spontanée

Et 24 rapports, soit 61,54%, indiquent l'usage disproportionné de la force par la police Nationale Congolaise (PNC) et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) pour disperser les manifestants.

Quelques incidents ont été observés et rapportés par les moniteurs de JPC/CENCO tels que les extorsions des biens et d'argent par la PNC ; les actes de vandalisme caractérisé par la destruction des biens liturgiques et violations de lieu de culte.

En outre, il y a lieu de constater, dans ce rapport, que le chevauchement de deux textes juridiques relatifs aux manifestations et réunions publiques, tel que relevé par JPC/CENCO, demeure encore à ce jour. Il s'agit du décret-loi n°196 du 29 janvier 1999 portant réglementation des réunions et des manifestations publiques et la proposition loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation[59].

Aussi, une analyse a été faite par JPC/CENCO sur les initiatives législatives relatives à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales en RD Congo[60]. Cette analyse démontre que ces textes sont loin de se conformer, quant à leurs contenus, aux standards internationaux. Ces textes ont un caractère liberticide. Il s'agit de :

- Projet de loi modifiant et complétant la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générale applicable aux associations sans but lucratifs et aux Etablissement d'utilité publique ;
- Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme[61] ;
- Proposition de loi portant protection et régime de l'activité de défenseur des droits humains.

Les recommandations émises dans ce rapport concernent le Président de la République les autorités administratives compétentes, le Parlement, les partis politiques, les OSC, la Police et les instances judiciaires afin que le respect des normes relatives aux libertés des réunions et des manifestations publiques, des acteurs politiques et sociaux, reflète la bonne santé d'une démocratie et indicateur d'un Etat de droit.

[59] Voir le rapport de JPC/CENCO sur monitoring des manifestations publiques du 20 novembre 2017.
[60] Voir les annexes du rapport
[61] Dorénavant, toute grève, manifestation ou appel à la désobéissance civile peut être assimilé à un acte de terrorisme

## II.2 CONTEXTE

Le contexte sociopolitique en RD Congo reste toujours marqué par la crise politique due principalement à la non-organisation des élections au plus tard décembre 2017 conformément à l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa signé le 31 décembre 2016. Cette situation a comme corollaires, malgré la publication du calendrier électoral par la CENI le 05 novembre 2017 fixant les élections en décembre 2018, la dégradation profonde de la vie nationale, la sous-alimentation, l'incapacité d'accéder aux soins de santé primaire et à la scolarité ainsi que l'augmentation du taux de chômage des jeunes qui favorise leur recrutement dans les innombrables milices et les banditismes[62].

Aussi, il faut rappeler que cet Accord dit de la Saint Sylvestre est la seule feuille de route contenant à ce jour des pistes des solutions à la sortie de crise de manière pacifique. Malheureusement, ledit Accord souffre de manque de volonté politique quant à sa mise en œuvre intégrale par les signataires. Les acteurs politiques multiplient des stratégies pour le vider de son contenu, hypothéquant ainsi la tenue des élections libres, démocratiques et apaisées.

A titre exemplatif, Cet Accord énonce, dans son chapitre V, des orientations pertinentes sur la décrispation du climat politique. A ce jour, sa mise en œuvre est en souffrance car les résultats sont mitigés étant donné que le consensus gagné lors de la signature dudit Accord n'est pas traduit dans son application.

Rappelons ainsi que l'Accord dit de la Saint Sylvestre a prévu les élections, en une seule séquence, au plus tard décembre 2017[63]. Ce qui suppose qu'avant cette date, la CENI devrait terminer avec le processus d'identification et d'enrôlement des électeurs sur toute l'étendue de la RD Congo. Malheureusement, ce processus a débuté en retard dans les Kasaï et Kasaï Central et a pris fin le 31 janvier 2018.

Devant ces résultats mitigés caractérisés par la mauvaise foi des acteurs politiques dans la mise en œuvre intégrale de l'Accord politique, la population Congolaise éprouve de plus en plus le besoin d'exprimer publiquement son opinion, en se fondant sur sa liberté de manifester pour pousser les acteurs politiques à respecter les dispositions pertinentes de l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa signé le 31 décembre 2016.

C'est ainsi qu'une année après sa signature, une série de manifestations publiques pacifiques avait été initiée dans la ville de Kinshasa par le Comité Laïc de Coordination (CLC) afin d'exiger des parties prenantes la mise en œuvre intégrale et de bonne foi dudit Accord.

---

[62] Message de l'Assemblée plénière ordinaire des évêques membres de la CENCO " le pays va très mal " Kinshasa, le 23 Juin 2017. Pages 1 et 2.

[63] Point IV 2 de l'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa signé le 31 décembre 2016.

Les initiatives du CLC ont été soutenues, dans plusieurs provinces du pays, par des Conseils d'Apostolat des Laïcs Catholiques du Congo (CALCC), des structures de la société civile, des partis politiques de l'Opposition et des mouvements citoyens. Le CLC a organisé les manifestations publiques pacifiques successivement le 31 décembre 2017, le 21 Janvier et 25 février 2018 au cours desquelles plusieurs violations des Droits humains ont été constatées.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Droits Humains a créé une commission d'enquête mixte dénommée CEM-3121, par l'arrêté ministériel N°001/CAB/MIN/DH/2018 du 01 février 2018 sur les allégations et atteintes relatives aux droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 Décembre 2017 et 21 Janvier 2018[64]. Ladite commission était composée des délégués du Ministère des Droits Humains, du Ministère de la Justice et Garde de sceaux, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de la société civile, du Bureau Conjoint des Nations unies aux Droits de l'homme (BCNUDH) et du Bureau de liaison de l'Union Africaine[65].

Le rapport de la commission précitée confirme les violations des Droits de l'homme, lors des manifestations susmentionnées, estimant que le Gouvernement aurait dû prendre toutes les mesures possibles pour qu'il n'y ait pas des atteintes à la vie causées par certains éléments des forces de l'ordre[66].

Par ailleurs, les manifestations publiques pacifiques de l'opposition politique et de la société civile n'ayant pas la même opinion avec le pouvoir en place ont été interdites par les autorités administratives compétentes prétextant que cette interdiction est due au contexte sécuritaire. Dans l'entretemps, il faut souligner que seuls les partis politiques de la majorité présidentielle et alliés et ceux de l'opposition faisant partie du gouvernement manifestent publiquement sur l'étendue de la RD Congo en toute quiétude.

C'est cet environnement socio-politique que la JPC/CENCO observe les manifestations et les réunions publiques en vue d'encourager toutes les parties prenantes à sauvegarder les valeurs démocratiques et à contribuer à la construction d'un Etat de Droit en RD Congo.

---

[64] Voir Rapport synthèse de la commission d'enquête mixte-3121. Enquête sur les violations et atteintes relatives aux Droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 Décembre 2017 et 21 Janvier 2018 à Kinshasa. Kinshasa, le 10 Mars 2018. Page 2.

[65] Idem, page 6.

[66] Ibidem, page18.

## II.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les libertés des réunions et manifestations publiques pacifiques sont garanties par les instruments juridiques internationaux et nationaux.

### 4.1. **Les instruments juridiques relatifs aux libertés de manifestations et réunions publiques**

La République Démocratique du Congo (RD Congo) a réaffirmé, par la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour, son adhésion et attachement aux instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et la promotion des droits humains, notamment : la Déclaration Universelle des Droit de l'Homme (DUDH)[67], le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)[68] et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)[69]. Ces instruments juridiques internationaux, étant régulièrement conclus et ratifiés par l'Etat Congolais, revêtent une autorité supérieure aux lois nationales en vertu de l'art 215 de la constitution.

Les libertés des réunions pacifiques et sans arme, et de manifestation sont garanties par la Constitution de la RD Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour[70].

Aussi, le Décret-loi n°196 du 29 janvier 1999 traite la question liée aux manifestations et réunions publiques. En son article 1er, il est dit : « Tous les Congolais ont le droit d'organiser des manifestations et des réunions pacifiques et d'y participer individuellement ou collectivement, publiquement ou en privé, dans le respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs. »

Par ailleurs, la loi organique relative à la Police Nationale Congolaise (PNC) indique que le policier est tenu de respecter la dignité humaine, de défendre et de protéger les Droits de l'Homme, le Droit Humanitaire ainsi que les libertés fondamentales de l'individu conformément aux lois nationales et internationales[71].

De même, la loi organique n°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des Juridictions de l'ordre administratif reconnait au juge administratif la compétence d'annuler toute décision administrative contestée (ajoutons pour que ça ait un sens). Dans ce sens, il traite les contestations qui naissent entrent les autorités administratives compétentes et les organisateurs des manifestations ou réunions publiques.

---

[67] Toute personne la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ainsi que la liberté de réunion. Art 23

[68] les libertés de manifestation et des réunions ne peuvent faire l'objet que de seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publiques, ou de la morale ou encore des libertés et droits fondamentaux d'autrui, Art.18

[69] La CADHP, quant à elle, prévoit que personne ne peut faire l'objet des mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation des libertés de réunion et de manifestation

[70] Art. 25 et 26 de la Constitution de la RD Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour

[71] Art. 48 de la loi organique n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale Congolaise

### 4.2. **La problématique du cadre légal congolais sur les libertés de manifestations et réunions publiques**

La Constitution de la RD Congo du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour a instauré le régime d'information comme condition sine qua non pour organiser une manifestation publique. Ce régime abroge ainsi celui de l'autorisation préalable de l'autorité politico-administrative compétente prévu par le Décret-loi de 1999 ci-haut indiqué.

Signalons qu'en 2006, pour palier au vide juridique que l'on pouvait apercevoir au regard du nouveau régime instauré par la Constitution ci-dessus en ce sens qu'elle renvoie, quant aux mesures d'application, à la loi qui doit en fixer les modalités ; le Ministre de l'Intérieur avait pris une note circulaire[72] qui invitait les organisateurs à informer trois jours avant l'organisation d'une manifestation à l'autorité administrative compétente.

Par ailleurs, la proposition de loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation avait été adoptée par le Parlement lors de sa session ordinaire de Septembre 2015. Celle-ci n'a pas été promulguée par le Président de la République jusqu'à ce jour, n'avait pas été renvoyé au Parlement dans le délai et n'a pas fait l'objet de publication au Journal Officiel de la RD Congo.

Encore que le Président de la République, lors de son point de presse du 26 janvier 2018 à Kinshasa, a déclaré en réponse aux manifestations organisées le 31 décembre 2017 et 21 Janvier 2018 par le CLC que la loi sus-évoquée avait été envoyée à la Cour Constitutionnelle qui l'avait jugée inconstitutionnelle partiellement. Par conséquent, le Parlement devrait une nouvelle fois la délibérer lors de la session ordinaire de mars 2018 en cours.

Ainsi, dans la pratique une confusion est observée par rapport à la norme à observer avant, pendant et après l'organisation d'une manifestation publique pacifique. Et cette situation persiste à ce jour.

## II.4 PRESENTATION DE LA MISSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

La JPC/CENCO a déployé des équipes sur terrain pour faire le monitoring des Manifestations/Réunions Publiques Pacifiques. Au total, 200 Moniteurs ont collecté, sur base des formulaires qui ont été mis à leur disposition, chaque fois des informations sur les comportements de différentes parties prenantes (Organisateurs, Police, Manifestants et Autorité Administrative Compétente).

Ces données observées sont analysées et traduites sous forme des rapports par une équipe d'analystes de la JPC/CENCO.

[72] Il s'agit de la note circulaire n°002/2006 du 29 juin 2006.

## II.5 FAITS OBSERVÉS

De décembre 2017 à mars 2018, JPC/CENCO a reçu 39 rapports sur les Manifestations publiques pacifiques. Celles-ci se sont déroulées dans les différents chefs-lieux des provinces et villes de la R.D Congo tel que présenté dans le graphique ci-dessous :

*Figure 78. Répartition des rapports Manifestations Publiques reçues par ville*

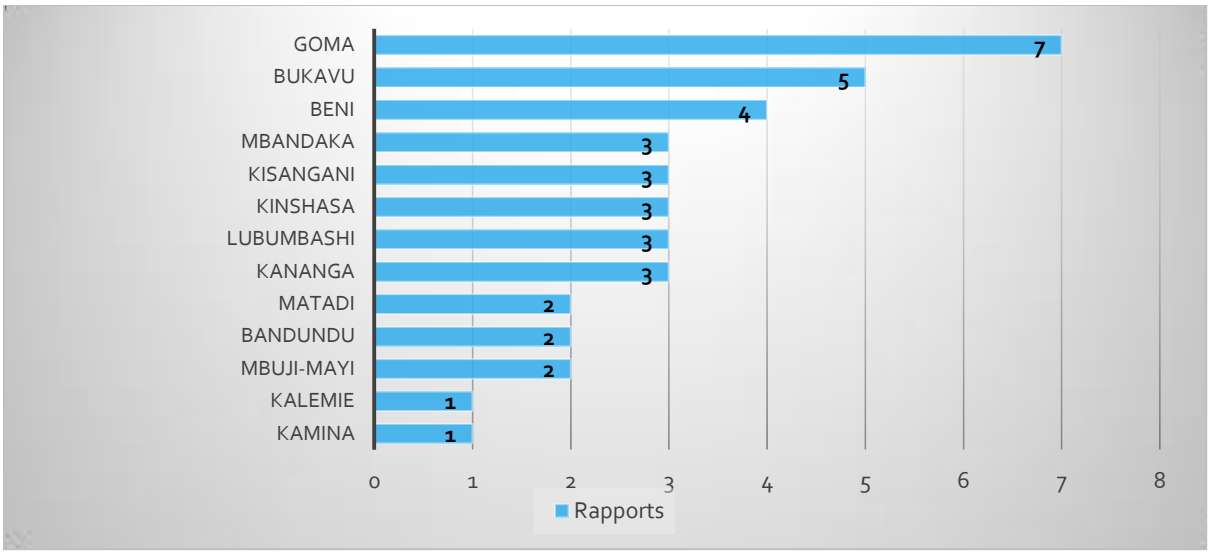


Les rapports transmis à la JPC/ CENCO par ses coordonnateurs traitent les questions relatives à la procédure à observer, au comportement des parties prenantes et aux incidents enregistrés lors des Manifestations ou Réunions publiques pacifiques.

### II.5.1 De la procédure

30 rapports sur 39 reçus par JPC/CENCO soit 76,92% attestent que les manifestations publiques pacifiques avaient pour objet des revendications politiques, principalement le respect intégral de l'Accord dit de la Saint-Sylvestre ; tandis que les 9 autres rapports attestent qu'elles avaient comme motivations des revendications sociales, notamment l'insécurité (Beni, Goma et Matadi), l'application du circulaire du ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire fixant les frais académiques au taux de 920 franc congolais pour 1 dollar américain (Bukavu, Goma et Matadi), etc.

32 rapports soit, 82,05%, attestent que ces Manifestations publiques pacifiques ont fait l'objet d'une déclaration préalable par les organisateurs auprès des Autorités Administratives Compétentes. Par contre, 7 rapports, soit 17,95%, indiquent qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable.

Signalons que de ces 32 rapports, l'Autorité Administrative Compétente n'a accusé réception que de 9.

Aussi, 30 rapports, soit 76,92%, ont fait l'objet d'une interdiction de la part des Autorités administratives Compétentes. Mais dans tous ces cas, les organisateurs ont bravé ces interdictions.

### II.5.2 Du comportement des manifestants

*Figure 19. Type des manifestants et le nombre des manifestations auxquelles ils ont participé*

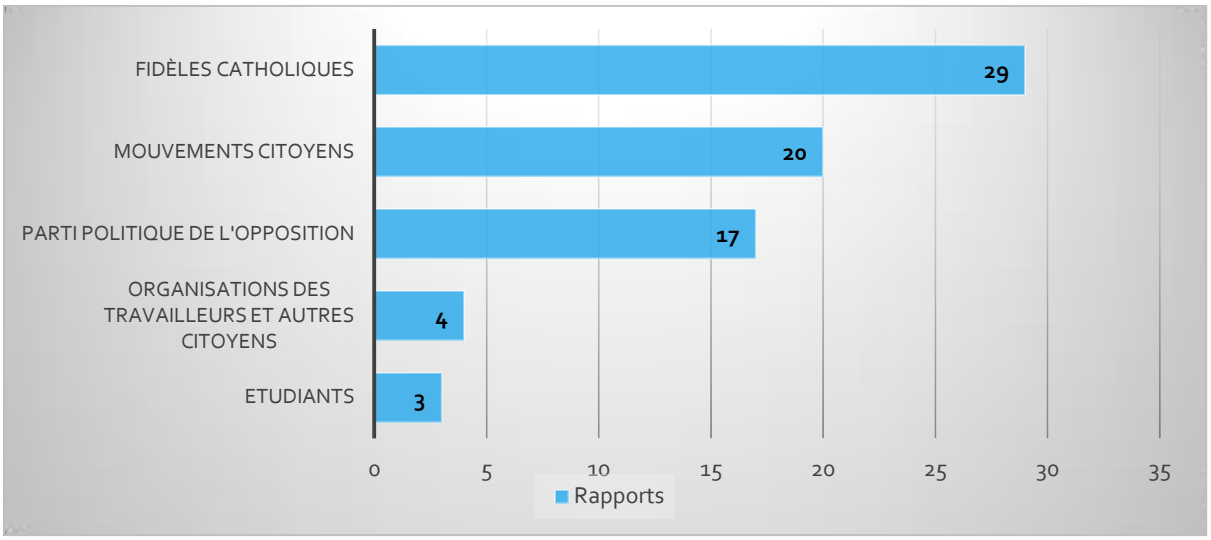


37 rapports soit 94,87% attestent que le comportement des Manifestants était pacifique. Par contre 2 rapports soit 5,12% attestent que le comportement des organisateurs et manifestants était violent (Matadi et Goma).

### II.5.3 Du comportement de la sécurité

Dans 37 rapports sur le total de 39 reçus par JPC/CENCO, soit 94,87%, attestent que la PNC était présente lors des manifestations publiques ; par contre, 2 rapports, soit 5,13%, attestent que la PNC n'y était pas.

De 37 rapports ci-dessus, 34 rapports, soit 87,18%, attestent que la Police a dispersé les manifestants. Par contre 3 rapports soit 7,69% attestent que la Police a encadré pacifiquement les manifestants.

34 des 37 rapports ci-dessus, soit 87,18%, attestent que la PNC a utilisé les armes de maintien de l'ordre[73] .

24 rapports de 34 soit 61,54% attestent que la PNC a utilisé les balles réelles.

#### II.5.3.1.1 Autres services de sécurité

7 rapports soit 17,95% attestent la présence des FARDC lors de ces manifestations ; et 6 rapports soit 15,38% font état de la présence de l'Agence National de Renseignement (ANR).

9 rapports soit 23,07% attestent la présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilité en RD Congo (MONUSCO) lors des manifestations publiques pacifiques tandis que 1 rapport soit 2,56% fait état de la présence de la Croix-Rouge.

[73] Gaz lacrymogène, matraque, canon à eau

*Figure 20. Autres services présents lors des manifestations*

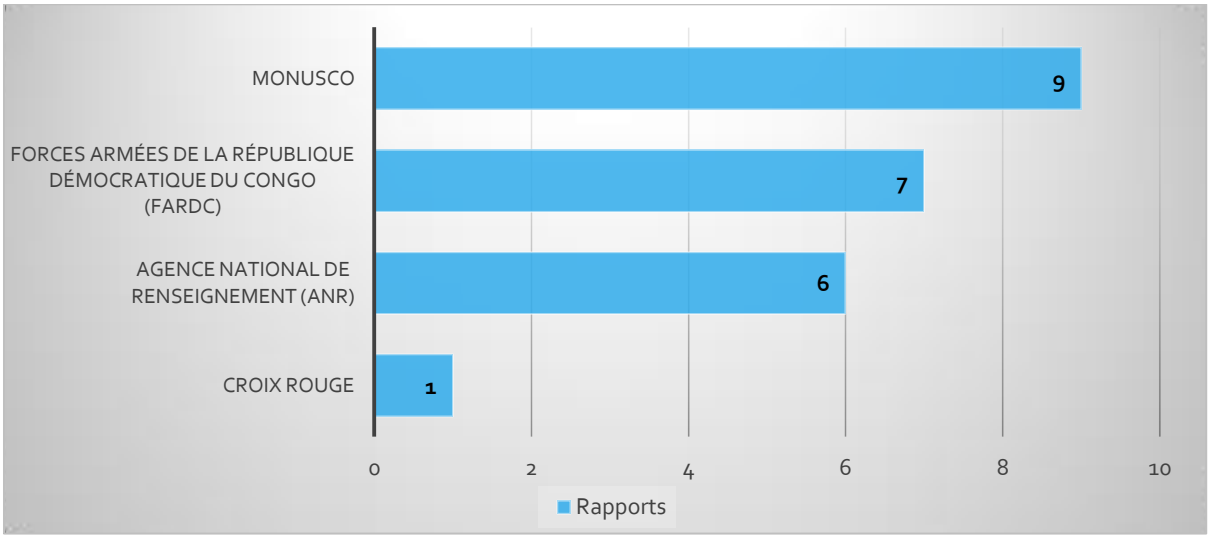


### II.5.4 Des incidents

28 rapports soit 71,79% attestent qu'il y a eu des incidents ci-après lors des manifestions publiques :

- 15 morts dont 14 par balles ;
- 226 blessés dont 50 par balles, parmi lesquels une femme éventrée et une autre dont le sein a été coupé à Goma;
- 396 interpellations.

5 de ces 28 rapports mentionnent d'autres incidents ci-dessous :

- Extorsions des biens et de l'argent par les éléments de la PNC ;
- Actes de vandalisme par les manifestants ;
- Destruction des biens liturgiques et violations des lieux de culte par les services de l'ordre et les partisans du PPRD, cas de la Cathédrale Notre Dame du Congo de Kinshasa.